



**HAL**  
open science

# Des protestants dans la tourmente religieuse des XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles : les Milhorat, protestants du Mas-d'Azil

Françoise Milhorat

► **To cite this version:**

Françoise Milhorat. Des protestants dans la tourmente religieuse des XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles : les Milhorat, protestants du Mas-d'Azil. Histoire. 2021. dumas-03452148

**HAL Id: dumas-03452148**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03452148>**

Submitted on 26 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License



**Diplôme universitaire**  
**Généalogie et histoire des familles**  
**Promotion à distance PANGOLIN**



---

**Françoise MILHORAT**

**Des protestants dans la tourmente religieuse des XVIe - XIXe siècles**



**Sous la direction de Stéphane Cosson,**

**2020- 2021**

## REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tous les enseignants de la formation du DU Généalogie et Histoire des familles de Nîmes qui ont partagé leur savoir, et en particulier monsieur Stéphane Cosson, professeur en généalogie, toujours dans une écoute bienveillante et avec des conseils très judicieux.

Je remercie également la promotion des Pangolins 2020/2021 toujours disponible pour un encouragement ou une explication. Le fait d'être soudé face à un même objectif m'a beaucoup aidé.

Je remercie ma famille, mes filles et mon mari pour leurs encouragements, mes amis Annie, Corinne, Jean-Gérard pour leur enthousiasme sans faille, enfin je remercie ma mère et mon père sans qui je n'aurais pas fait d'études à l'Université . Ce qui m'a apporté le savoir, la curiosité, le sens critique et la bienveillance.

## PREAMBULE

Retour vers le passé !

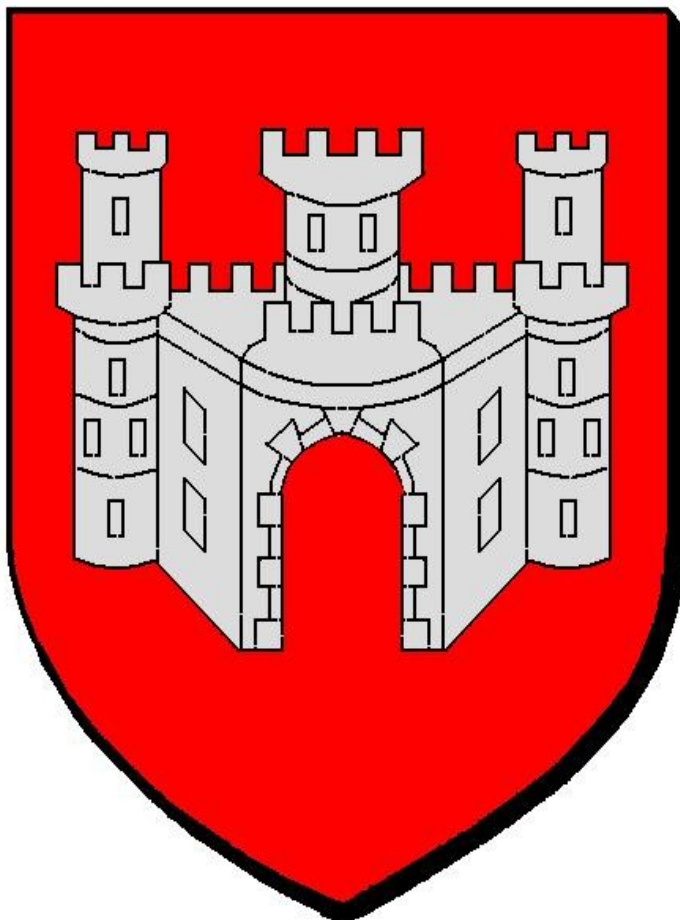
Quand au lycée, une professeure d'histoire nous demande de remonter le temps et d'interroger une personne ayant vécu au début du XXe siècle ou ayant des informations précises sur cette époque-là, je suis loin de penser que cela marquera les prémices de ma passion pour la généalogie.

Mes grand-parents, par leur façon de me raconter la vie de leurs parents m'ont donné à ce moment-là le goût de la recherche historique et familiale.

Bien sûr, il y eut des pauses entre ma vie professionnelle, familiale et la généalogie mais la passion était toujours présente .

J'ai repris mes recherches voilà deux ans et ce diplôme est la concrétisation de l'enthousiasme que je porte à la généalogie ! La boucle est bouclée !

Alors en route vers l'histoire familiale !



Actuellement, les armes du Mas-d'Azil sont différentes de celles du répertoire d'Hozier entre 1696 et 1730, mais rappellent aussi le temps où les fortifications existaient autour du village. L'écu se blasonne ainsi : De gueules au château d'argent, ouvert du champ (1814). A voir plus loin.

# SOMMAIRE

Remerciements.....	2	
Préambule .....	3	
Sommaire.....	4	
Consignes et sujet de mémoire.....	5	
Un peu d'Anthroponymie.....	6	
<b>I. Présentation du village Le Mas-d'Azil en Ariège</b>		
1. Géographie du Mas-d'Azil.....	7	
2. Aux origines du Mas-d'Azil.....	8	
3. Les conflits religieux 1550-1560 .....	9	
4. La démographie du canton.....	14	
5. Une brève présentation de la Religion Prétendue Réformée.....	16	
<b>II. A. Le couple Pierre Milhorat et Françoise Vergé.....</b>		18
<b>III. Les ascendants du couple</b>		
B. Pierre 'Nautou' Milhorat et Catherine Toulza.....	30	
C. Jean 'Nautou' Milhorat et Catherine Souillé.....	34	
D. Jean 'Nautou' Milhorat et Magdeleine Delord.....	41	
E. François 'Nautou' Milhorat et Marie Vergé.....	44	
F. Jean 'Nautou' Milhorat et Marguerite Lafont.....	46	
<b>IV. Les descendants du couple</b>		
G. Pierre 'Nautou' Milhorat et Anne Boudonis.....	47	
H. Paul 'Pierre' Milhorat et Hélène, Sophie Campourcy.....	54	
I. Emile Milhorat et Emilienne Duffort.....	63	
<b>V. Annexes</b>		
1. Enquête industrielle et agricole de 1848.....	66	
Bibliographie, sources, liens.....	76	
Conclusion.....	77	

## Consignes et sujet du mémoire

Le point final de cette préparation du Diplôme Universitaire en généalogie et Histoire des Familles est la rédaction de ce mémoire.

Le couple de départ, **Pierre Milhorat et Françoise Vergé**, a été choisi car il entrait dans la demande du professeur de généalogie, Stéphane Cosson : un couple de notre famille ou inconnu, marié entre 1833 et 1842. Pierre et Françoise s'étant mariés le **19 septembre 1835**, entraient dans ce cadre-là.

Autour de ce couple, il fallait trouver les enfants issus de ce mariage ainsi que le noms des parents des mariés et la fratrie de chacun. Et cela, pour chaque génération ascendante et descendante, en choisissant un des enfants de chaque couple choisi, aussi loin que les sources le permettaient, et en répétant l'opération.

Le choix des enfants s'est fait de manière agnatique mais il aurait pu être différent en choisissant une fille de chaque couple. Une partie de ce travail était déjà faite, j'ai repris mes anciennes recherches et les ai vérifiées et complétées par la mention de toutes les sources de recherche et de toutes les côtes compulsées.

A chaque document inséré dans le mémoire, une transcription suit afin de fluidifier la lecture, il en est de même avec le signalement des sources consultées. Elles apparaîtront en notes de bas de page et certaines dans une bibliographie à la fin de ce travail.

Afin d'étayer ce mémoire, j'ai cherché des documents dans les fonds du cadastre, des recensements, des notaires, de l'armée, des hypothèques, des successions et partages, de l'état civil, des élections, des archives religieuses, des sociétés historiques, des archives du ministère de l'agriculture et de l'industrie. Documents inclus dans la consigne.

Une partie du travail a pu être réalisée en ligne sur le site des archives départementales de l'Ariège ainsi que sur les sites en ligne comme *Généanet* et *Filae* aussitôt vérifié dans les registres d'état civil des Archives Départementales de l'Ariège.

Je commencerai par présenter la commune où vécurent mes ancêtres, il s'agit du Mas-d'Azil situé dans le département de l'Ariège. Cette ville est de renommée mondiale, car elle abrite un site préhistorique ayant donné naissance à une civilisation qui porte son nom « l'Azilien ».

Je ferai deux petites digressions sur le village de Camarade et celui du Carla-Bayle, proches géographiquement, historiquement et généalogiquement.

Aucune monographie des instituteurs du département, n'a été retrouvée ni conservée aux Archives départementales de L'Ariège. J'ai trouvé d'autres documents dont un mémoire d'une personnalité ariégeoise en 1843.

## Un peu d'Anthroponymie,

### MILHORAT

Nom du sud-ouest,  
soit variante de melior (diminutif de milhor)  
soit de milhoc ou milh : maïs ou millet  
en toulousain et gascon.

### TOULZA

serait un diminutif de toulousain.

### CAMPOURCY

Nom du sud, sud-ouest,  
Nom de domaine : camp pourci  
(Champs de porcs).

### DUFFORT

Provient du sobriquet 'fils du fort'  
ou 'originaire du fort', nom de  
nombreux hameaux.  
Dans le sud-ouest, 'fils du faure'  
surnom de métier (forgeron) fèvre.

### VERGE

Variante de l'ancien français 'Vergié'  
désignant une étoffe rayée ou bigarée.  
Les premiers porteurs du nom se  
couvraient de ce type de tissu.  
Au Moyen Age, la rayure est  
un symbole d'exclusion.

### BOUDONIS

Boudes, nom d'origine germanique  
- Bodo (Bod:messenger) dérivé diminutif  
boudon, boudonnet.

### SOUILLE/souilhé/souilié

Variante de l'ancien français 'soil'  
mare, borbier, endroit malpropre  
Variante latine 'solum' nom de lieu  
ou 'solarium' maison à étage, exposée  
au soleil.

## DES SURNOMS

### Nautou / Naoutou (Milhorat)

Surnom donné depuis 1685 à un ou plusieurs  
fils de la famille à chaque génération.  
Forme contractée d'autour, nous autres (nous-autro)  
ou forme occitane/auvergnate nautou : en hauteur, en altitude.  
Le hameau de Milhorat surmonte la grotte du Mas-d'Azil.

### Lamolasse (Vergé)

En occitan, molle : moule, mol:mou, molias:tout mou  
Nom d'une ferme ou lieu-dit 'Las Moles' (Camarade)

# 1. Géographie du Mas-d'Azil

La ville est localisée dans un anticlinal à cœur crétacé. Ici, les plissements alpins, en formant la Montagne du Plantaurel, ont repoussé la couverture sédimentaire sur toute sa périphérie, cette situation offre une exceptionnelle variété de faciès sédimentaires.

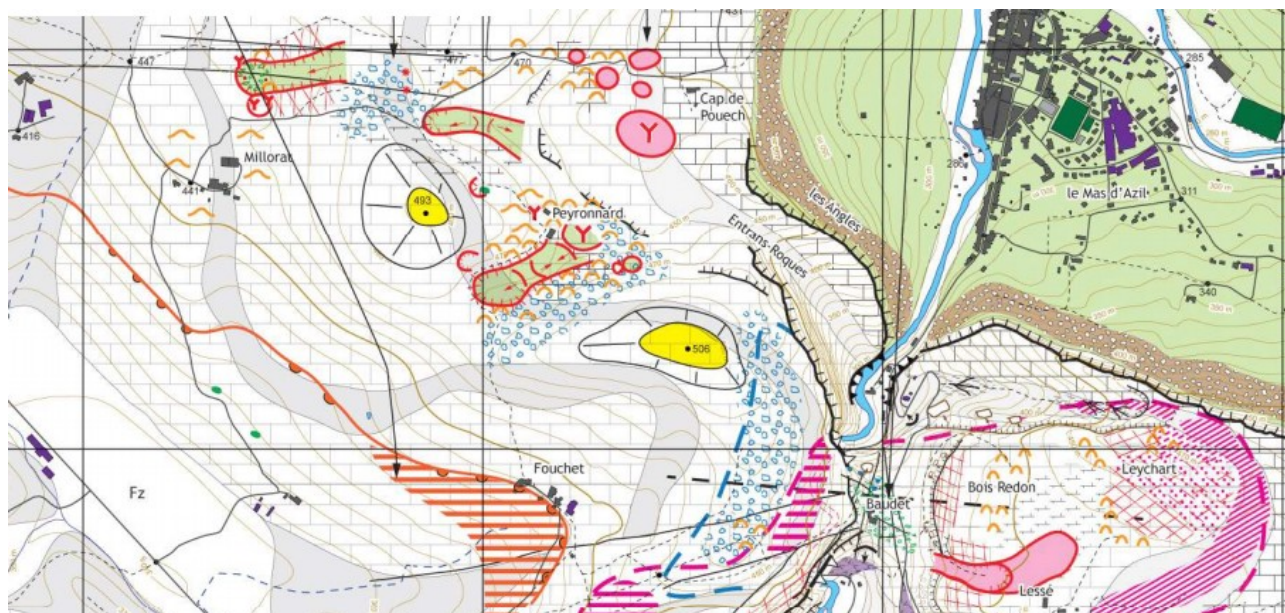
Principaux terrains affleurant :- La cuvette où est installé le bourg, les environs du lac de Fillet et de Plagne sont creusés dans des grès crétacés.

De part et d'autre de la cuvette du Mas, vers le Nord, l'Arize traverse le Plantaurel par la cluse des carrières de Sabarat, vers le Sud par la grotte du Mas d'Azil. La grotte et la cluse de Sabarat sont creusées dans les calcaires paléogènes (Tertiaire ancien).

Au Sud de la grotte, la plaine de Maury présente une importante couverture lluviale (Quaternaire) déposée par l'Arize.

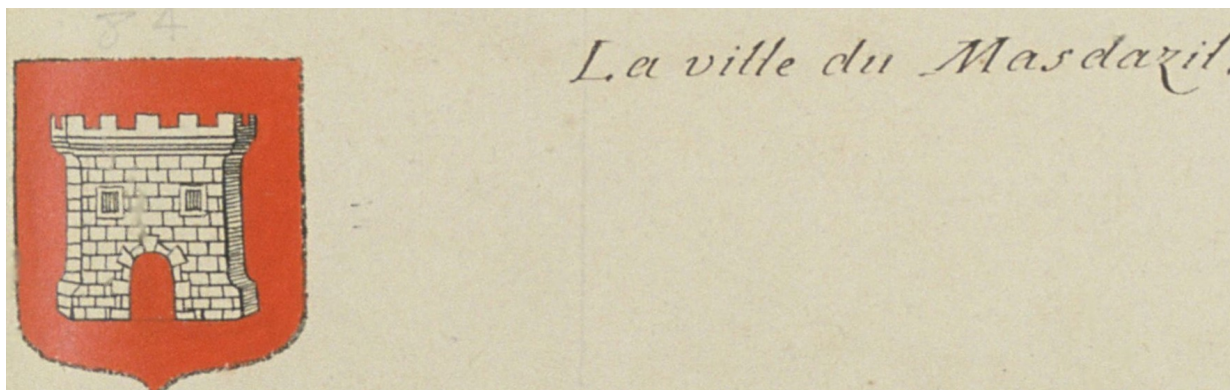
Aux alentours du Saret et de la Raynaude, des conglomérats crétacés inférieurs occupent les reliefs. C'est également aux environs du Saret qu'affleurent des terrains d'âge Primaire, les plus anciens du canton.

Près de Gausseran et de Camarade, le sel était exploité par forage dans ces formations anciennes (Trias).





## 2.. Aux origines de la ville du Mas-d'Azil (*Lo Mas d'Asilh*)



Armoiries de la ville du Mas-d'Azil telles qu'elles apparaissent dans l'Armorial de Charles- René d'Hozier (1640 – 1732), conseiller du Roi, généalogiste de sa maison. Cet armorial demandé par Louis XIV en 1696 est une compilation nationale servant au recensement de tous bourgeois, nobles, villes moyennant une redevance bienfaitrice aux caisses de l'État.<sup>1</sup>

Ces armoiries se blasonnent ainsi : De gueules à une porte maçonnée et crénelée ouverte de champ.

- Sur cet écu, nous voyons une porte de ville indiquant l'existence de fortifications qui furent érigées en 1303 par les moines bénédictins qui installèrent leur monastère dans ce village en 752 sous le règne de Pépin le Bref . Cette fondation royale permit aux abbés et aux religieux de jouir de droits féodaux, seigneuriaux, dîmes et honorifiques pendant plusieurs siècles. Ces religieux dépendaient du diocèse de Toulouse.

- Du VIIème s au XIIIème s, ce monastère se nommait Saint-Etienne d'Azil puis il prit le nom de Saint-Etienne du Mas-d'Azil (*Mansiazilis*).

Afin de conserver leurs droits, ceux-ci demandèrent la protection du Comte de Foix Roger et signèrent un contrat en 1246 partageant par moitié les bénéfices acquis par l'abbaye. C'est à cette époque que le village devint une bastide et acquit ses fortifications.

De plus, la ville sert de ville étape à ceux qui vont vers Saint-Jacques de Compostelle en venant de Fanjeaux (Aude).

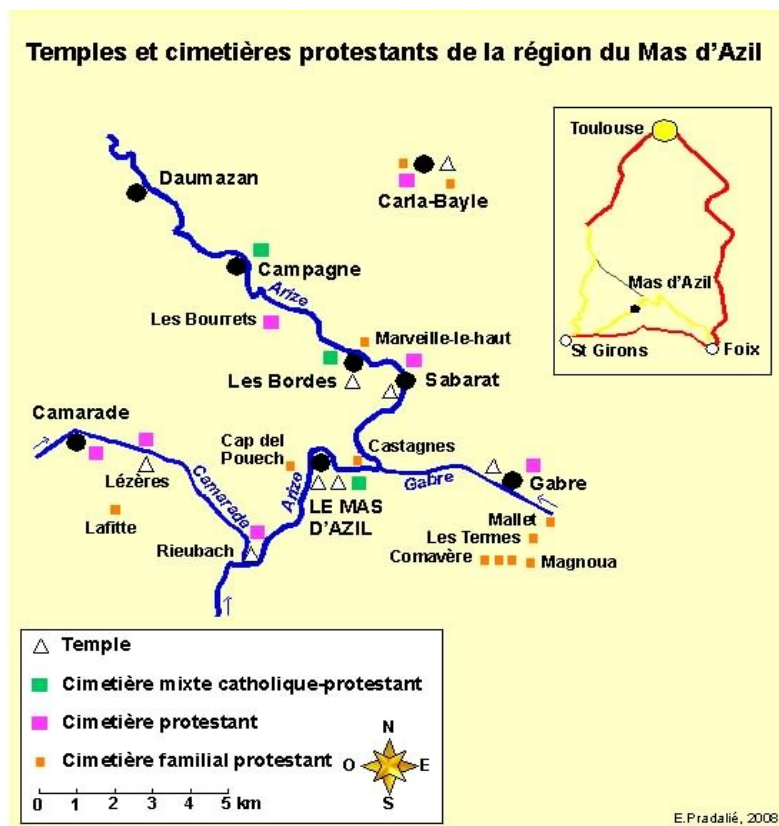
### 3. Les conflits religieux 1550-1630

Au XVI<sup>ème</sup> s, des protestants fuyant les persécutions se réfugièrent au Mas-d'Azil, et leur nombre augmenta au moment de l'accession au trône d'Henri IV. Un grand temple fut bâti et quelques autres dans les localités voisines à Sabarat, Camarade, Pailhès.

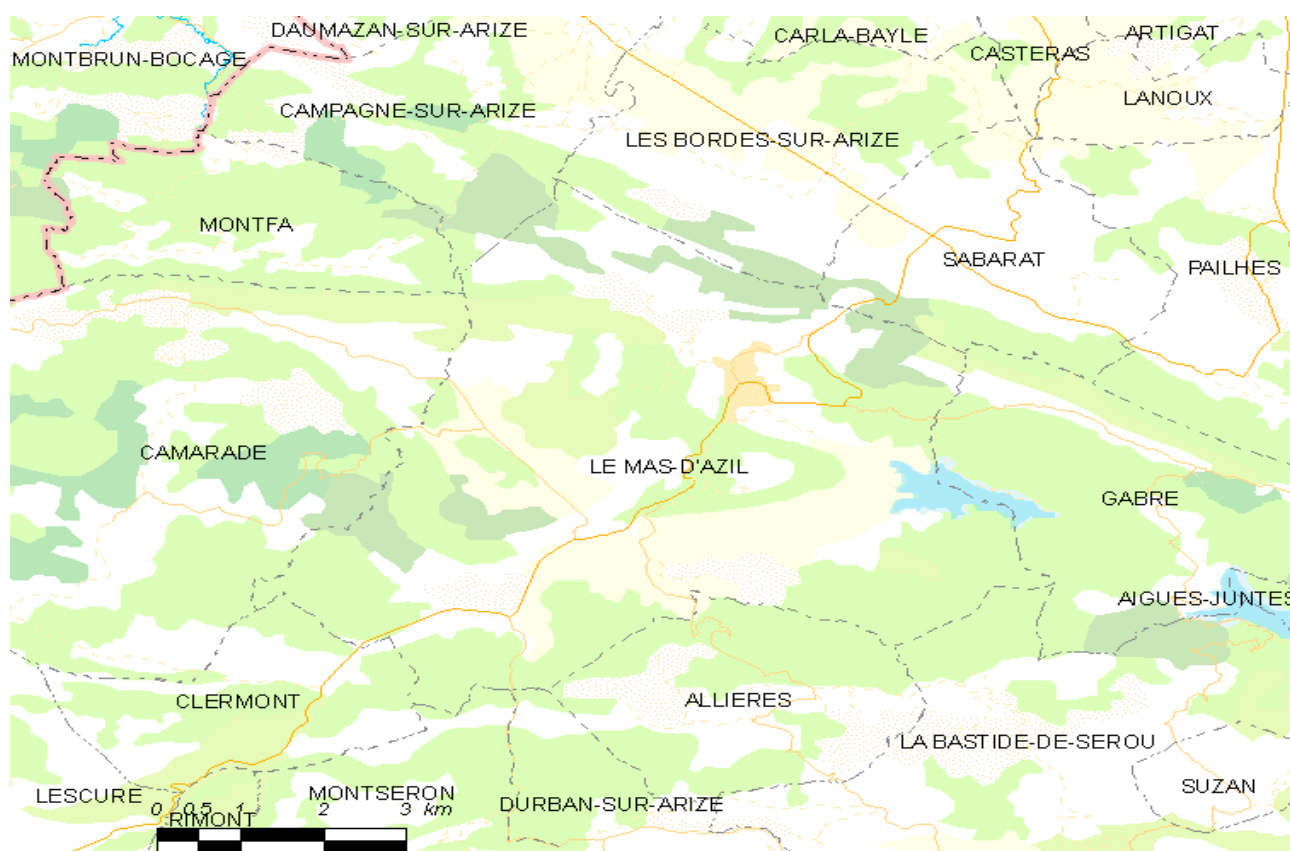
Le curé et les religieux quittèrent le lieu pour Monbrun et La Bastide de Sérou, Les Bordes-sur-Arize et tous les édifices catholiques furent détruits hormis le clocher servant de lieu de culte protestant. Une épidémie de peste arriva jusqu'au Mas-d'Azil en 1593. Je n'ai pas trouvé de plus amples renseignements.

Avec la révocation de l'édit de Nantes en 1685, les temples protestants de France sont démolis, Le Mas-d'Azil n'échappe pas à la règle.. Le culte se faisait dans les grottes avoisinantes, on appelle cette période où la religion n'a plus de lieu de culte, le Désert. Le premier pasteur du Mas est Bernard Perrin en 1560. Le temple fut reconstruit en 1820 sur les dépendances de l'ancienne abbaye des sœurs bénédictine et inauguré en 1824.

Ci-après apparaît l'implantation des temples protestants dans le canton du Mas-d'Azil.



- C'est en 1620 que le curé et les moines bénédictins revinrent au Mas-d'Azil et durent reconstruire quelques édifices. Le clocher fut à nouveau catholique ! Les habitants des Bordes ayant transféré les foires et marché du Mas dans leur localité, ne voulurent pas en rendre les droits . L'abbé du Mas-d'Azil eut recours au Parlement de Toulouse et celui-ci au Roi pour que le village et ses habitants retrouvent leurs foires et marchés à charge pour eux de rétablir et améliorer les chemins et routes menant au Mas. La ville est traversée du nord au sud par la route royale n°119, dite de Carcassonne à Saint-Girons. Cinq ans plus tard, le Parlement de Toulouse avertit le curé et les religieux que la situation allait se dégrader car une armée commandée par le Général de Thémynes marchait sur le Mas-d'Azil pour soumettre les protestants de la ville . Cela correspond à une demande de Louis XIII demandant la soumission de tous les réformés de l'Albigeois et du sud de la France. Outre le Tarn, l'Aude et le Gard, le pouvoir royal veut en finir avec les poches de résistance de l'Ariège telle que le Mas-d'Azil, Gabre ,Camarade et Le Carla-Bayle.



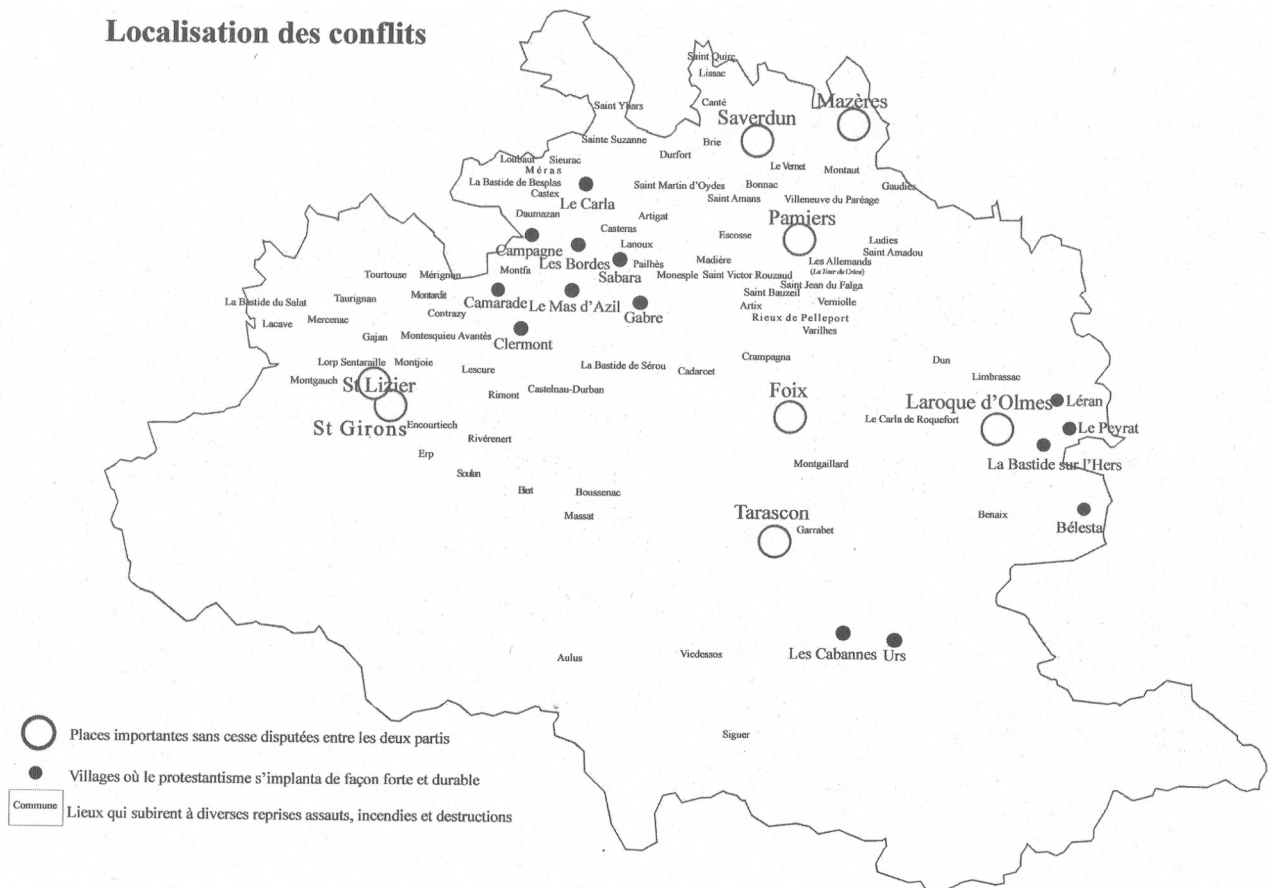
Le Mas-d'Azil et les communes environnantes

Le Duc de Rohan, chef des réformés appuyé localement par la famille du Teil, du Duc d'Amboix, et le gouverneur Brétigny, aide plusieurs villages du Tarn et de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Ariège.

Afin de déjouer les plans du Maréchal de Thémynes qui voulaient incendier les villages autour du Mas et le Mas lui-même par répression, les villageois de ces villages le devancèrent puis se réfugièrent derrière les fortifications du Mas.

Le siège du Mas d'Azil dura du 10 septembre au 18 octobre 1625. « Les assiégés font preuve d'un courage et d'une ténacité extraordinaire, en particulier les femmes qui ne craignent pas de participer aux opérations de défense »

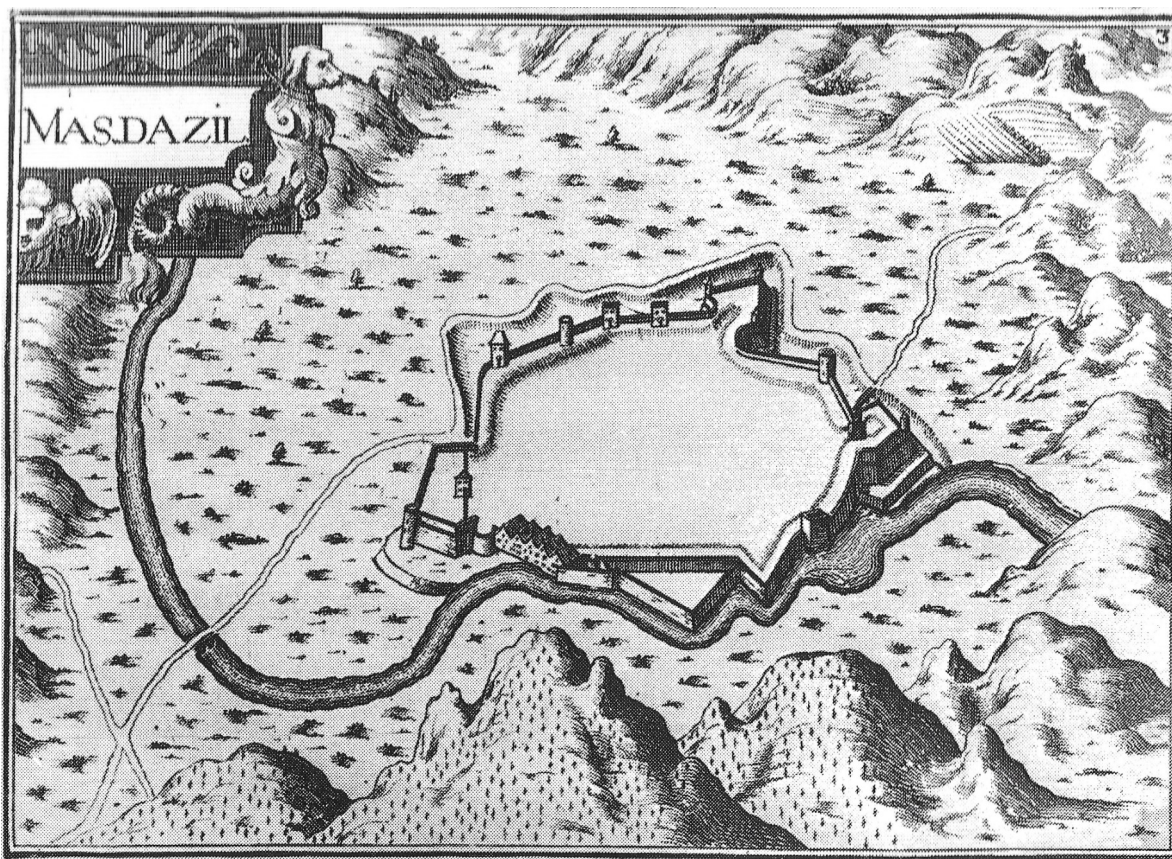
En effet, les femmes reconstruisaient pendant la nuit les dégâts des remparts fait dans la journée.



Lieux de conflits pendant les « guerres » de religion <sup>2</sup>

De plus, l'Ariège étant terres des souverains de Navarre, le protestantisme fut protégé car eux-mêmes se convertirent à la R.P.R. (Religion Prétendue Réformée) dès le XV-XVIe siècles.

On trouve dans les archives départementales, des visites des seigneurs d'Albret (Jeanne ; Henri IV ; Catherine de Bourbon) et de la correspondance avec eux et leurs représentants dans les États de Foix. Par l'édit d'Alès signé en 1629 par Louis XIII pardonnant à tous, les villes de Carla-Le-Comte, Larroque d'Olmes, Le Mas-d'Azil, Saverdun, Foix et d'autres villes et villages assistent au démantèlement de leurs fortifications. Celles du Mas d'Azil se termineront en 1636.



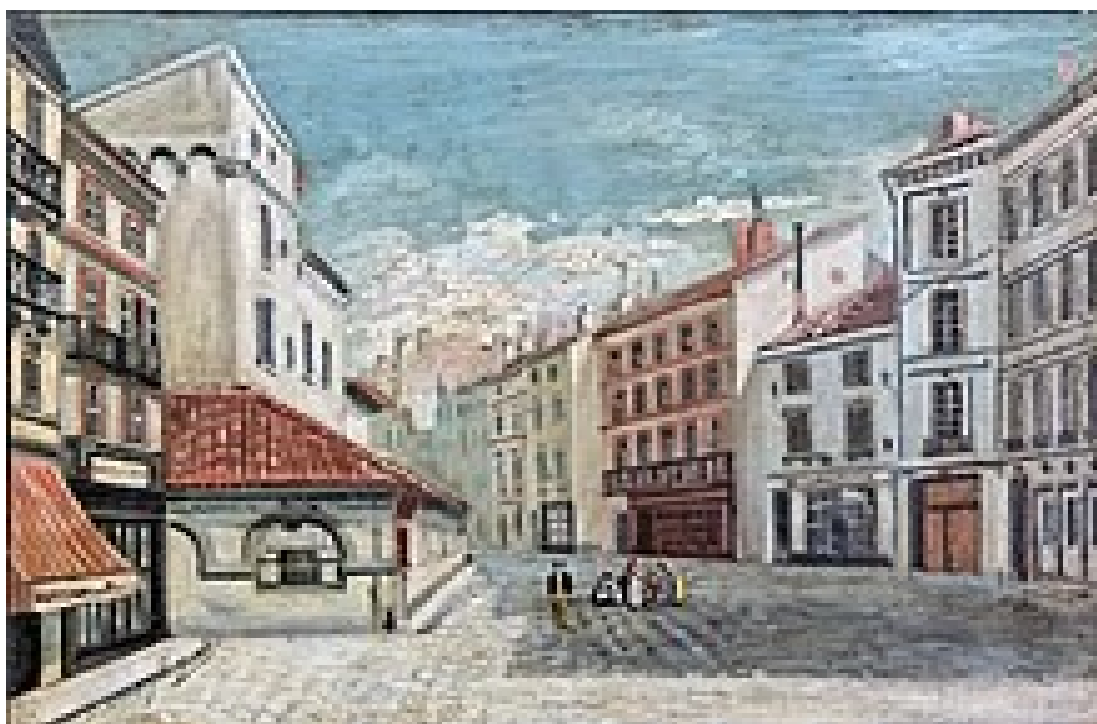
Les fortifications du Mas-d'Azil, premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces murailles furent abattues entre 1629 et 1636, en exécution de la Paix d'Alès (A.D.A., 3 Fi 4).

Les conflits se prolongèrent des dizaines d'années avec deux périodes plus calmes en 1598 avec l'édit de Nantes qui octroyait la liberté de culte à chaque français et en 1787-1788 avec l'édit de Versailles où l'existence civile des protestants est reconnue. Puis s'ensuit la Déclaration des droits de l'homme instaurant la liberté de culte . Entre ces périodes, la situation religieuse et politique fut houleuse en Basse-Ariège.

Pour illustrer ce propos, rappelons un épisode malheureux qui s'est déroulé au Mas-d'Azil en 1723.

Trois frères protestants Jean, Henri et Joachim de Grenier, gentilhommes-verriers furent arrêtés pour avoir porté assistance au pasteur itinérant François Rochette (remarqué dans plusieurs registres). Malgré plusieurs tentatives vaines de les faire libérés, ils furent jugés coupables d'hérésie et décapités sur la place du Salin à Toulouse en février 1762, un mois avant l'exécution de Jean Calas. Le pasteur, lui, fut pendu.

Ce furent les dernières exécutions liées au protestantisme dans la région.



Musée du vieux Toulouse - La Trésorerie du Salin - Jules Georges Savent Inv.80 1397.jpg.

## 4. La démographie du canton

Des épisodes de peste se répètent en 1628, 1629 et 1630, une grande famine en 1694.

Une disette survient en 1752 qui fait de nombreux morts malgré l'aide alimentaire en grains donnée par le roi Louis XV.

En 1854, une épidémie de choléra se diffuse en Europe, le Mas-d'Azil n'y échappe pas. (voir plus loin).

En 1683, la population du Mas-d'Azil se composait de 1608 protestants et de 528 catholiques. Au fil des siècles, la balance entre le nombre des protestants et des catholiques du Mas-d'Azil et des communes environnantes a été important aux yeux des instances religieuses des deux cultes.

Voici un exemple avec le nombre de protestants et de catholiques de 1683 dans les places huguenotes du canton, la population s'élevait à 10 000 habitants environ avec une prédominance protestante. 120 ans plus tard, la population a peu évolué, juste 5 500 habitants supplémentaires. Cela corrobore les chiffres proposés par les historiens quant au nombre d'habitants en France et à l'évolution démographique entre le XVIe et XVIIe siècles due « au petit âge glaciaire » provoquant des famines, des épidémies et donc une baisse de la natalité .

1683	HUGENOTS	CATHOLIQUES	TOTAL	RECENSEMENT 1801
Mazères	1 280	140	1 420	2 800
Saverdun	967	687	1 654	3 292
La Bastide-sur-l'Hers	327	36	363	500
Léran	70	351	421	900
Limbrassac	27	207	234	277
Le Mas-d'Azil	1 608	528	2 136	2 523
Gabre	139	330	469	590
Sabarat	360	160	520	602
Le Carla	778	232	1 010	1 800
Les Bordes	802	284	1 086	1 256
Camarade	432	327	759	1 045
TOTAL arrondi	6 800	3 200	10 000	15 500

En 1851, un état des lieux des protestants du canton du Mas-d'Azil récapitule le nom des villageois et le nombre de personnes par ménage qui pratiquent la religion protestante. Ils sont 783 protestants dont 214 ménages et 180 couples mariés. On remarque que le concubinage est toujours d'actualité au milieu du XIXème siècle comme pour les siècles précédents car les protestants ne croient pas dans le sacrement du mariage et ont donc perpétré cette croyance.

Sous la révolution, le village est un exemple pour tout élu révolutionnaire puisqu'on reconnaît dans la Constitution des Droits de l'Homme et du Citoyen, la liberté de culte et de religion à tous les français. Ce qui ne sera pas du goût des catholiques.

Le XIX et le XXe siècles seront pacifiques et fraternels . Les voies de communications seront arrangées et d'autres seront établies et en 1908, une ligne de chemin de fer est approuvée entre Carbonne et Le Mas-d'Azil par la Compagnie des chemins de fer du Sud-Ouest (anciennement Cie du chemin de fer d'intérêt local de Toulouse à Boulogne-sur-Gesse). AD 09 84 S 10



Les villages desservis seront Labastide-de-Besplas, Daumazan, Campagne, Bordes, Sabarat et Mas-d'Azil.



## 5. Une brève présentation de la Religion Prétendue Réformée

La religion protestante se caractérise par plusieurs principes et sacrements différents de ceux de la religion Catholique.

- **Le prêche** (le culte de nos jours) a lieu le dimanche matin autour d'un texte biblique, lu dans la Bible de Genève(1588) et de le commenter.

- Jusqu'au XVIIIe siècle, il existait des jours de jeûnes décrétés en cas de persécutions, guerre, famine, épidémie de peste,... Ce jour-là pas de travail, boutiques fermées, jeûne alimentaire et trois prêches au temple.

- **Le baptême** est un sacrement, il est administré dès les premiers jours ou semaines de la naissance lors d'un culte public. Il est transcrit dans les registres de baptêmes du consistoire (conseil d'anciens aux bonnes mœurs et du pasteur mi-religieux, mi-laïc)

- **La cène** est la commémoration du dernier repas du Christ et est célébrée quatre fois par an, le dimanche, à Noël, à Pâques, à Pentecôte et en septembre-octobre. Les fidèles doivent remettre un méreau, jeton indiquant que le porteur peut participer à la cène. L'ancien du quartier donnait le méreau, à partir de 1640, le méreau justifie que le porteur est réformé.

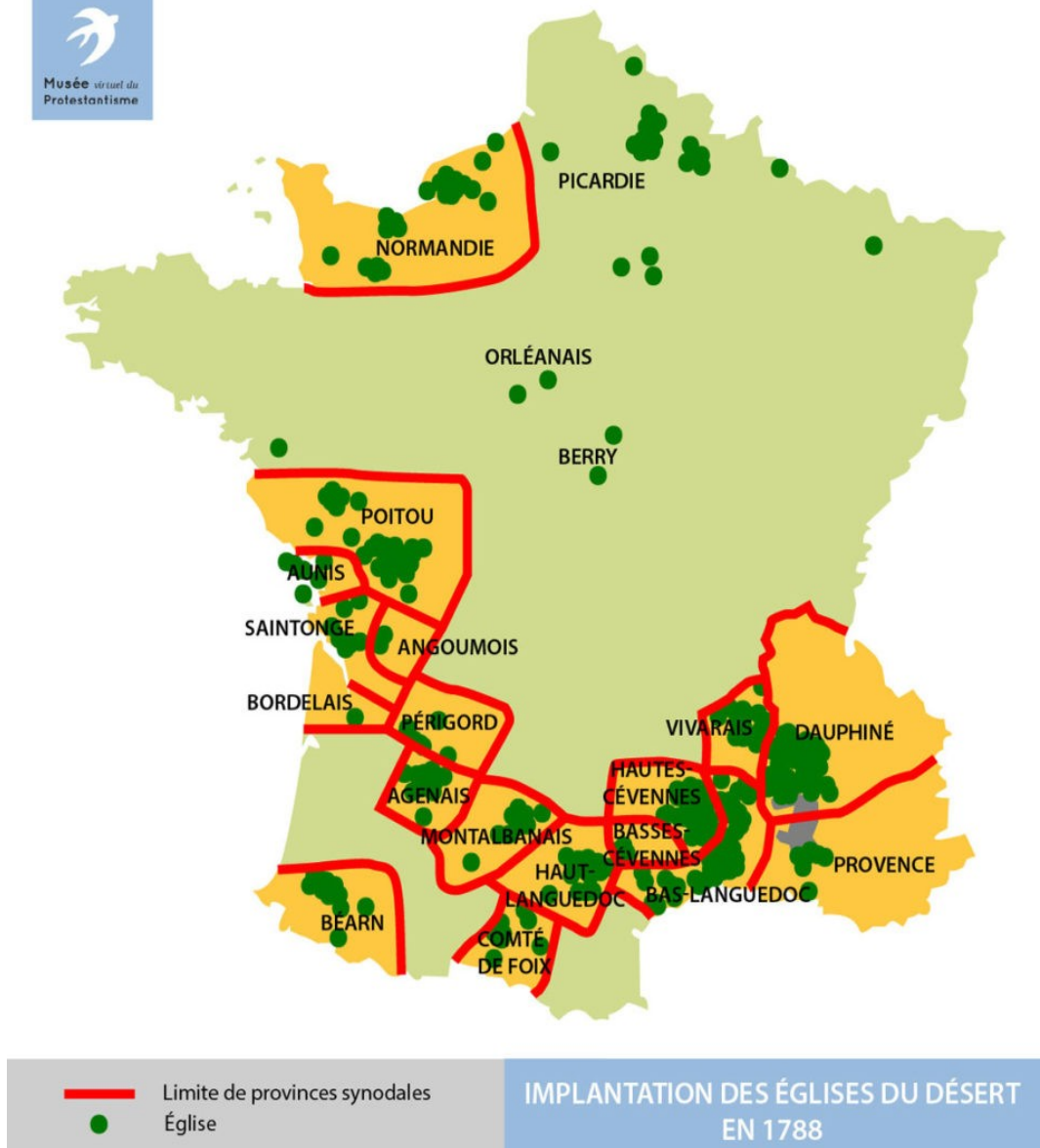
Les fidèles s'avancent par deux, entourent la table de communion, reçoivent la communion et la bénédiction et se dispersent. C'est aussi un sacrement.



- **Le mariage** quant à lui, est une simple bénédiction au moment d'un culte public avec annonces trois dimanches consécutifs. Des registres sont tenus.

- Les inhumations : la discipline veut une grande simplicité lors des enterrements avec au maximum trente personnes. Du XVIe au XIXe siècles, absence de cérémonie publique au temple ou aux cimetières, voulant lutter contre les superstitions et les prières pour les morts.





- **Le catéchisme** avait lieu le dimanche après-midi où enfants et adultes se réunissent. Le plus célèbre des manuels, outre celui de Calvin (1542), est celui de Charles Drelincourt(1642) destiné aux fidèles.

- **La pratique religieuse privée** se compose le matin et le soir en une courte prière, une lecture biblique et le chant d'un psaume, le tout présidé par le chef de famille. Avant le repas, on récite le bénédicité et une action de grâce après le repas.



Généalogie agnatique des couples étudiés.

Emile Milhorat et Emilienne Duffort

Paul Milhorat et Hélène Campourcy

Pierre Milhorat et Anne Boudonis

**Pierre Milhorat et Françoise Vergé**

Pierre Milhorat et Catherine Toulza

Jean Milhorat et Catherine Souillé

Jean Milhorat et Magdeleine Delort

François Milhorat et Marie Vergé

Jean Milhorat et Marguerite Lafont



## I. Le couple phare de ce mémoire

### A. Pierre Milhorat et Françoise Vergé : Le couple de départ !

- Pierre est né le 17 septembre 1810<sup>3</sup> à Le Mas-d'Azil, il est laboureur, cultivateur et ne signe pas . Il décède le 12 juillet 1856<sup>4</sup>, à l'âge de cinquante-six ans.

Ses parents sont Pierre Milhorat et Catherine Toulza.

Il a trois sœurs<sup>5</sup> Elisabeth [(1809-1814)-1870] ; Françoise [1813-?], Marie [1815-1882] et un frère, Jean [1819-1864].

### - Pierre et l'armée !

Extrait du registre des listes du tirage des jeunes gens de la classe 1830

NUMERO	NOMS DE FAMILLE, PRÉNOMS	DATE DE LA NAISSANCE	LIEUX DE LA NAISSANCE	PROFESSIONS	TAILLE	MOTIFS D'EXEMPTION OU DE DISPENSE	DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE REVISION
22	Milhorat Pierre	17 7bre 1810	Né au Mas d'Azil canton d département d résident au canton d département d fils de Pierre et de Catherine domiciliés au Mas d'Azil	Laboureur	1,662	Fils aîné d'un père septuagénaire Identité reconnue	24 février 1835 M 695 Exempté Faiblesse de constitution & Vice organique de la verge

(AD 09 Mas-d'Azil 1R 195)

Numéro échu dans le tirage	Noms de famille, prénoms surnoms	Date de naissance	Lieux de la naissance, résidence personnelles des jeunes gens Noms , prénoms et domicile des parents	Profession des jeunes gens	Taille	Motifs d'exemption ou de dispense	Décisions prises par le conseil de révision  Décision Motifs de la décision
22	Milhorat Pierre	17 7bre 1810	Né au Mas d'Azil Résident au Mas-d'Azil fils de Pierre et de Catherine Toulza Domiciliés au Mas-d'Azil	Laboureur	1,662	Fils aîné d'un père septuagénaire  Identité reconnue	24 février 1835 M 695  Exempté Faiblesse de constitution & Vice organique de la verge

Pierre ne fera donc pas l'armée et échappe à une période militaire allant de deux à huit ans , selon les numéros tirés au tirage au sort. Les petits numéros aboutissait à un an d'armée et un numéro beaucoup plus élevé à cinq ans.

Son père étant âgé, Pierre est le seul à pouvoir travailler les terres de la famille et d' assurer la subsistance de celle-ci.

En parcourant le registre, quelques informations attirent l' attention, le défaut de taille est fréquent, c'est à dire que certains jeunes hommes mesurent moins de 1,54m, taille en-dessous de laquelle les hommes n'étaient pas recrutés.

Autre détail, nombreux sont ceux qui ont un goitre ou un commencement de goitre et qui sont exemptés du service militaire ainsi que ceux ayant « une faiblesse de constitution ».

Ces derniers repassaient devant le conseil de révision deux ans après et souvent devenaient aptes au service

- **Françoise** est née à Camarade, au hameau de Lézères, le 5 août 1813<sup>6</sup>.

Elle est fille de Jean-Pierre Vergé « Lamoulassse » tisserand , né le 17 septembre 1773<sup>7</sup> à Camarade et décédé le 19 septembre 1838<sup>11</sup>, à l'âge de 65 ans et Pauline Vergé, ménagère. Paule/Pauline est née le 29 janvier 1776<sup>???</sup> à Camarade(Lézères) et décédée jeune le 18 août 1814<sup>8</sup> dans le même village à 38 ans. Elle ne signe pas ni ses parents.

Elle a deux frères, Charles dit « Lamoulassse »(09-1810<sup>6</sup> – 15-02-1895)<sup>10</sup> et Paul Vergé « Lamoulassse » ( ? - 8-12-1883)<sup>9</sup>

Ce surnom de « Lamoulassse » pourrait provenir du nom du lieu de résidence à Camarade, qui est désigné par Las Molles ; En le prononçant rapidement, lors d'un acte d'état civil, on peut entendre avec l'accent ariégeois « Lamoulassse ».

C'est une supposition mais très souvent certains noms de famille et surnoms sont attribués en corrélation avec le lieu d'habitation. Le suffixe -asse en occitan sert à augmenter le terme employé. (en accord avec Mme Ortega, professeur d'anthroponymie).

H. G.  
 Millorat Pierre  
 Le 7 juillet

Acte de mariage, et ainsi idem - Communauté de Sarras;  
 Le 7 juillet 1791, sous le régime de l'ancien droit, au lieu de l'ancien  
 lieu à Sarras, N. N.  
 Acte de mariage de Libéral Pierre, âgé de vingt quatre  
 ans, de profession, résidant au lieu de Sarras, département de l'Ardèche le 7 juillet  
 1791, et de Marie Anne, âgée de dix huit ans, de profession, résidant au lieu de  
 Sarras, département de l'Ardèche le 7 juillet 1791, en présence de  
Joseph Fournier, âgé de dix huit ans, de profession, résidant au lieu de  
 Sarras, département de l'Ardèche le 7 juillet 1791, et de  
Joseph Fournier, âgé de dix huit ans, de profession, résidant au lieu de  
 Sarras, département de l'Ardèche le 7 juillet 1791.

Acte de mariage, et ainsi idem - Communauté de Sarras;  
 Le 7 juillet 1791, sous le régime de l'ancien droit, au lieu de l'ancien  
 lieu à Sarras, N. N.  
 Acte de mariage de Libéral Pierre, âgé de vingt quatre  
 ans, de profession, résidant au lieu de Sarras, département de l'Ardèche le 7 juillet  
 1791, et de Marie Anne, âgée de dix huit ans, de profession, résidant au lieu de  
 Sarras, département de l'Ardèche le 7 juillet 1791, en présence de  
Joseph Fournier, âgé de dix huit ans, de profession, résidant au lieu de  
 Sarras, département de l'Ardèche le 7 juillet 1791, et de  
Joseph Fournier, âgé de dix huit ans, de profession, résidant au lieu de  
 Sarras, département de l'Ardèche le 7 juillet 1791.

<sup>3</sup> AD09 Mas-d'Azil NMD 1NUM 25/2E50

<sup>4</sup> AD 09 Mas-d'Azil NMD 1NUM/ 4E1980

<sup>5</sup> AD 09 Mas-d'Azil Tables décénaires 1NUM15 /2E49 à 2E53

<sup>6</sup> AD 09 Camarade NMD 1NUM/4E457

<sup>7</sup> AD 09 Camarade BMS 1NUM1/182EDT GG2

<sup>8</sup> AD 09 Camarade Décès 1NUM/4E 462

<sup>9</sup> AD 09 Camarade Décès 1NUM/4E 467

<sup>10</sup> AD 09 Camarade NMD 1NUM/ 4E 468

<sup>11</sup> AD 09 Camarade NMD 1NUM / 4E 463

- Leur mariage est retranscrit ci-dessous ainsi que leur contrat de mariage passé le 17 juin 1835<sup>12</sup> au Mas-d'Azil avant leur mariage, le 19 juillet 1835<sup>13</sup> à Camarade.  
Copie de l'acte intégral du registre de la commune de Camarade.

*Mairie de Camarade, arrondissement communal de Pamiers, du dix-neuvième jour et du mois de Juillet an dix-huit cent trente cinq à l'heure de midi.*

*Acte de mariage de MILHORAT Pierre, âgé de vingt quatre ans révolus, né au Mas d'Azil, département de l'Ariège, le dix-sept septembre dix-huit cent dix ainsi qu'il résulte en l'extrait en forme qu'il nous a exhibé, profession de cultivateur, demeurant avec ses père et mère au hameau de Milhorat dite commune du Mas d'Azil, fils mineur et légitime de Pierre et de Toulza Catherine, le futur époux assisté de son dit père ici présent et consentant au dit mariage, d'une part*

*Et de VERGE Françoise, âgée de vingt et un an révolus, née le cinq août dix huit cent treize ainsi qu'il résulte des actes de l'état civil déposés à la mairie de ce lieu, profession de ménagère, demeurant avec son père au hameau de Lézères présente commune de Camarade et fille majeure et légitime de Jean-Pierre Vergé et de feu Vergé Paule, décédée le dix-huit août dix-huit cent quatorze ainsi qu'il résulte des actes de l'état civil déposés à la mairie de ce lieu, la future épouse assistée de son dit père ici présent et consentant au dit mariage, d'autre part  
Les actes préliminaires sont extraits du registre des publications de mariage, faites devant la principale porte d'entrée des maisons communes de Camarade et du Mas d'Azil, savoir, au Mas d'Azil, la première publication le vingt-huit juin dernier et la seconde le cinq juillet courant ainsi que le constate le certificat du Maire de la dite commune du Mas d'Azil à la date du douze juillet dix-huit cent trente cinq et à Camarade, les cinq et douze juillet courant aux heures de dix du matin.*

*Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous, Guichou Jean, officier en retraite, Maire et officier public de l'état civil, faisant droit à leurs réquisitions, après leur avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Milhorat Pierre et Vergé Françoise sont unis par le mariage, de quoi nous avons dressé et en présence de Pons Paul maçon, âgé de quarante deux ans, Boubilla Jean\_Paul, forgeron, âgé de quarante cinq ans, de Dupré Pierre, tailleur, âgé de quarante cinq ans et de Jauze Jean-Baptiste, cultivateur, âgé de trente quatre ans, tous quatre domiciliés dans la présente*

*commune de Camarade, et lesquels après qu'il leur en a été donné aussi lecture, requis de signer ainsi que les parties consentantes ont dit ne savoir.*

*Guichou Maire*

Le contrat de mariage :

Le 17 juin 1835, trois mois avant leur mariage Pierre Milhorat et Françoise Vergé ont passé un contrat de mariage chez Maître Norbert, Hector-Géraud Baille, notaire au Mas-d'Azil entre 1827 et 1837 . Recherche faite avec le répertoire du notaire<sup>14</sup>

*« Par devant nous, Norbert Hector Géraud Baille, avocat notaire à la résidence du Mas d'Azil (Ariège) soussigné et assisté des témoins bas-nommés aussi soussignés sont comparus :*

*le sieur Pierre Milhorat, fils majeur d'autre Pierre Milhorat dit Nautou et de la dame Catherine Toulza mariés, tous cultivateurs, le dit sieur Pierre Milhorat fut assisté et conseillé de son père avec lequel il demeure à Milhorat dans la commune du Mas-d'Azil d'une part ;*

*La demoiselle Françoise Vergé, cultivatrice majeure ainsi que les parties l'ont déclaré, fille de sieur Jean-Pierre Vergé et de feu la dame Pauline Vergé. La dite demoiselle Vergé assistée et conseillée de son père avec lequel elle demeure à Lézères dans la commune de Camarade d'autre part,*

*Et le dit sieur Jean-Pierre Vergé comparaissant et agissant au présent à cause de la disposition qui sera par lui faite en faveur de sa dite fille, encore d'autre part, Le dit sieur Pierre Milhorat fils et la dite demoiselle Vergé ont promis de s'unir incessamment l'un à l'autre en légitime mariage et les conditions civiles de ce futur mariage ont été du consentement de toutes les parties réglées ainsi qu'il suit.*

*Article premier : Les futurs époux déclarent soumettre leur association conjugale au régime de la séparation des biens tel qu'il est réglé par la loi.*

*Article deux : La faveur du mariage projeté et pour donner à son fils une preuve de toute son affection, le dit Pierre Milhorat père fait donation par principe et hors part, à son fils futur époux, du quart et tous les biens qui composeront la masse de la succession dudit Milhorat père par le dit Milhorat fils être sur l'instant du décès de son père, saisi en nue propriété dudit quart des biens et n'y avoir l'usufruit qu'après le décès dudit Milhorat père et de la dite Catherine Toulza en faveur de laquelle ledit Milhorat père déclare se proposer de disposer s'il ne l'a déjà fait de l'usufruit d'une partie de ses biens.*

---

<sup>12</sup>AD09 Mas-d'Azil Registre notarial 5E6419 et <sup>13</sup> NMD 1NUM/4E 463 et <sup>14</sup> 5E 8719 répertoire

notaire Baillé.



*Article trois : Pour le cas de séparation dudit Milhorat fils d'avec ledit Milhorat père, celui-ci fait donation en faveur de son dit fils de l'usufruit du huitième de tous les biens mobiliers et immobiliers qui appartiendront au dit Milhorat père à l'époque de cette dite séparation, lequel usufruit ne devra prendre fin qu'à l'époque du dit Milhorat père.*

*Article quatre : La faveur du mariage projeté, ledit Vergé père fait donation en avancement d'hoiries à sa dite fille 1° de la somme de deux cents francs en numéraire, laquelle somme sera énégible le vingt-cinq décembre prochain et ne sera point jusqu'à cette dite époque productible d'intérêts, mais après cette dite époque et en défaut de paiement, elle sera productible d'intérêts au cours légal dont suit la désignation, savoir*

*1° un lit de plumes et un traversin suffisamment garnis, un tour de lit, garniture et couverture faites de cotonine, le tout estimé soixante trois francs.*

*2° douze serviettes et une nappe estimées dix-huit francs.*

*3° Sept draps de lit fait chacun de quatre mètres huit cent quatre vingt douze millimètres de toile faite de fil de lin et de fil d'étoupe de lin et estimé en tout quarante-neuf francs.*

*4° une couverture de laine du prix de vingt francs.*

*5° et une armoire du prix de vingt francs. Les dits objets mobiliers devant être délivrés directement et en nature, ils devront à l'exception des serviettes et nappe être délivrés avant que la future épouse n'aille cohabiter en qualité d'épouse avec le futur époux dans le domicile marital, et les dites serviettes et nappe devront être délivrées dans le délai de deux années à partir d'aujourd'hui.*

*Dont acte requis et rédigé, fait et passé au Mas-d'Azil et de notre étude, l'an mil huit cent trente cinq et le dix-sept juin en présence de messieurs Jacques Petit, cordonnier et Baptiste Bonnefont, chapelier, tous les deux demeurant et domiciliés au dit Mas d'Azil, témoins lesquels, après lecture faite ont signé la présente minute avec nous notaire, les parties n'ont point signé et ont déclaré, le dit sieur Milhorat avoir su signer mais ne pas pouvoir signer à cause de la faiblesse de sa vue et du défaut d'habitude de signer, et les autres parties ne savoir signer »*

Il ne s'agit pas de personnes très aisées, la dot de Françoise consiste en une somme de deux cents francs et un ensemble meublant une chambre de jeunes mariés, meubles et linge.

Sur leur quotidien, on sait peu de choses mais en 1843, un habitant du Mas, J.F.S. Saint-Paul, écrit dans ses mémoires sur le village, qu'il se tenait un marché hebdomadaire et une foire le premier mercredi du mois.

Que très peu d'industries existaient à part la fabrique d'alun ; une forge à la catalane, bâtie près de la grotte ; des plâtrières du hameau de Gausseran dont le plâtre était employé en tant qu'engrais des prairies artificielles ; un moulin à huile ; trois moulins à blé ; un moulin à plâtre ; deux foulons et une scierie à bois.

Une mine de sel fin provient du puits salant de Camarade et qu'en cette année de 1843, le 22 mars, un arrêté préfectoral avait été pris, en interdisant son extraction afin que les habitants pauvres de la commune puissent en puiser en petites quantités pour saler leurs aliments.

Il ajoute qu'il existait aussi quelques fabriques de peignes, de buis et de corne et qu'une nouvelle machine pour carder et filer la laine venait d'être installée.

Il spécifie que le commerce des céréales était de plus en plus important et que l'élevage du vers à soie tendait à se répandre.

Les productions locales du canton se résumaient aux fromages réputés de Camarade « les chibichous » et à la production cantonale de figues et de pêches du mois d'août jusqu'au 15 octobre et que la vente des fruits se faisait trois fois par semaine sur cette période.

Hameau de Lézères dans la commune de Camarade (09) AD 09 3P 3473



## - Pierre, Françoise et le cadastre

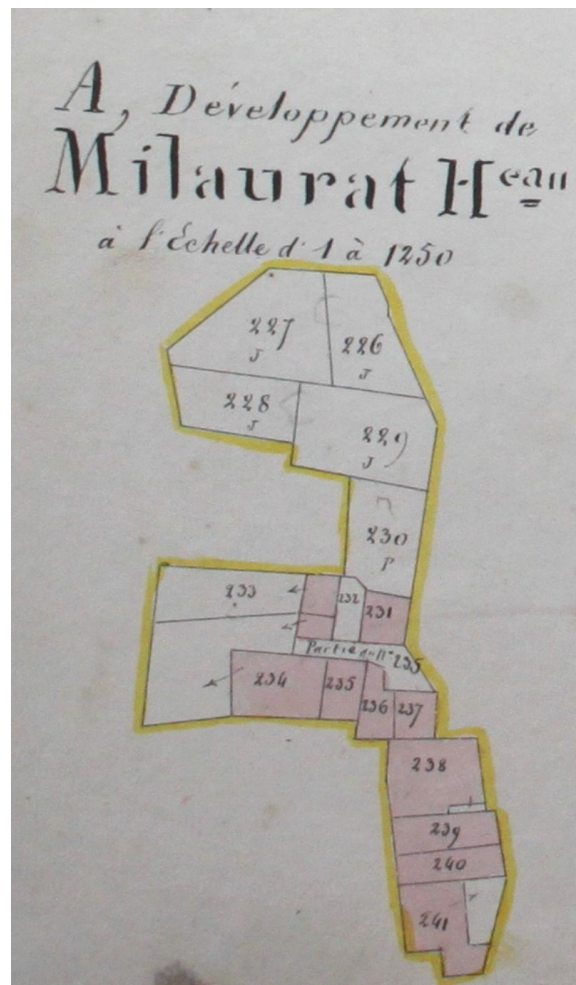
Le 2 octobre 1844<sup>15</sup>, chez Maître Pugens, Pierre et Françoise passent un acte de reconnaissance où Françoise remet la somme de 400 francs après la vente d'un immeuble lui appartenant. Pierre hypothèque ses biens pour garantir l'acte de reconnaissance mais au lieu de le passer au Mas-d'Azil, il le fait au bureau des hypothèques de Pamiers. Et c'est ainsi pour d'autres actes où il se déplace à Pamiers.

Ayant cherché au préalable dans les registres d'hypothèques du Mas-d'Azil, aucun acte au nom de Pierre Milhorat ou d'un autre Milhorat de la branche étudiée n'a été trouvé.

Il faudra vérifier cela dans les registres hypothécaires de Pamiers, ultérieurement, car ce renseignement est arrivé au moment de la rédaction de ce travail.



Le hameau de Milhorat se situe en bas à gauche de cette planche C, surligné en jaune et signalé par un A majuscule. Il est signalé plus bas. (3P 2156)



En développant le hameau de Milhorat, les maisons ou immeubles comme on disait à l'époque sont de couleur rose et les champs labourables ou pâtures sont en blanc. Les numéros 228 (jardin) et 240 (maison) appartiennent à Pierre .

Dans la section C de cette feuille, nous notons plusieurs champs labourable, bois et pâtures qui lui appartiennent. D'autres Milhorat sont propriétaires des parcelles adjacentes à celles de Pierre dont deux sont en indivision.

---

<sup>15</sup> AD 09 Archives notariales 5E 6429 et table des testaments 3Q 2074 (1827-1847)

\* AD 09 Mas-d'Azil 1FI 481

Cadastre du Mas-d'Azil, quartier de Milhorat, section C. (AD 09 Mas-d'Azil 3P704)

\* AD 09 Mas-d'Azil Minutes notariales 5E 6429

\* AD 09 Mas-d'Azil Tables des testaments 3Q 2074

Dans les registres du cadastre, se trouve deux propriétaires du nom de Pierre Milhorat, oncle et neveu ; cette page-là est celle de Pierre oncle. On voit des terres avec leur nom, leur nature, leur localisation, leur prix et la date d'acquisition ou de vente. Ici tout a été vendu, chaque ligne est barrée. Le temps a manqué pour aller compulsé les matrices correspondantes, colonne de droite. (AD 09 3Q2040)

PROFESSIONS ET DEMEURES des Propriétaires et Usufruitiers.	de la muta- tion.	de la section	du N. <sup>o</sup> du Plan.	DES CANTONS ou LIEUX DITS.	de la nature de la propriété.	IMPOSABLE		CLASSE.	TOTAL		d'où sont tirés et où sont passés les articles vendus ou acquis.
						par parcelle.	TOTAL.		par parcelle.	TOTAL.	
						h. a. c.	h. a. c.		fr. c.	fr. c.	
<i>Millorot</i>	1851	A	377	<i>caire de millorot</i>	Bois	53 43	14.15.63	4.5	72	84.73	100.102
<i>Pierre oncle des maisons à millorot</i>	1847		381	<i>la caire</i>	Bois	89 20	12.96.03	3.4	2.38	88.12	105
	1847		486	<i>les Bangueras</i>	Bois	78 40	10.26.28	3.4	2.36	69.27	972
	1851		491	<i>clot de lagque</i>	Sab <sup>le</sup>	1.10.70	45.00	3.4	9.67	2.94	87.69
	1851		492	<i>"</i>	Pâtur	09 50		3	10		887
	1851		512	<i>la caire</i>	Pâtur	16 96		3	17		887.102
	1851		570	<i>camp de rouli</i>	Pâtur	36 60		3	37		1123
	1851		571	<i>"</i>	Sab <sup>le</sup>	06 50		4	39		105
	1851		572	<i>"</i>	Bois	16 60		4	34		105
	1847		597	<i>piece grande</i>	Sab <sup>le</sup>	52 80		3.4	4.33		887.609
	1847		602	<i>"</i>	Sab <sup>le</sup>	51 20		3.4	4.19		887
	1851		603	<i>"</i>	Pâtur	08 40		3	09		105
	1851		604	<i>la potante</i>	Vigne	22 20		5	67		887
	1851		622	<i>camp de croisselles</i>	Bois	16 70		4	33		1232
	1851		626	<i>"</i>	Pâtur	05 18		3	05		105
	1851		627	<i>clot de fectou</i>	Bois	21 80		4	44		1222
	1851		628	<i>"</i>	Sab <sup>le</sup>	1 37 20		3.4	19.55		887.609
	1851		606	<i>clot de lense</i>	Sab <sup>le</sup>	21 20		4.5	96		1223
	1851	C	16	<i>la goute</i>	Vigne	12 55		4	77		1232
	1851		24	<i>les forges</i>	Sab <sup>le</sup>	42 35		4.5	1.91		105
	1851		25	<i>"</i>	Pâtur	06 85		3	07		105
	1851		27	<i>"</i>	Sab <sup>le</sup>	10 55		4	62		105
	1847		24	<i>Saures</i>	Sab <sup>le</sup>	1.03.00		4.5	1.15		887.609
	1851		45	<i>"</i>	Pâtur	30 30		3	30		649
	1847		55	<i>le curvet</i>	Sab <sup>le</sup>	11 00		3	1.87		887.609
	1851		62	<i>les forges</i>	Sab <sup>le</sup>	12 30		5	40		1232
	1851		65	<i>"</i>	Sab <sup>le</sup>	10 50		5	31		1232
	1851		66	<i>"</i>	Pâtur	05 20		3	05		105
	1851		69	<i>"</i>	Pâtur	04 80		3	08		105
	1851		70	<i>"</i>	Bois	09 80		5	10		105
	1847		74	<i>Millorot</i>	Champ	01 05		1	42		887



Les différentes terres de la famille se partagent entre des terres labourables, des pâtures, des bois et autres. En voici le détail :

- N° 27 terre labourable à Las Fargos.
- N° 28 Pâture à Las Fargos.
- N° 29 Terre labourable à Las Fargos.
- N° 36 Terre labourable à Sauzet.
- N° 45 Pâture à Sauzet.
- N° 85 Terre labourable et pâture à Les Seitous.
- N° 87 Terre labourable et pâture à Les Seitous.
- N° 103 Terre labourable à Las Coumos.
- N° 110 Un bois à Las Fargos.
- N° 190 Un bois à Las Bartos.

- N° 197 Un bois à Las Bartos.



- N° 203 Un bois à Las Treitos.
- N° 205 Un bois à Las Bartos.
- N° 210 Un bois à Las Bartos.
- N° 214 Un bois à Las Bartos.
- N° 220 Un bois à Las Bartos.
- N° 225 Une pâture à Milaurat, en indivision.
- N° 228 Un jardin à Milaurat.
- N° 240 Maison à Milaurat.
- N° 254 Pâture à Las Bartos, en indivision.

**Pierre et Françoise** ont eu huit enfants dont cinq filles et trois garçons.<sup>16</sup>

- Jean-Pierre (1836-?)
- Marie (1844-?)
- Pierre (1838-1915)
- Jean (1847-1849)
- Pauline (1841-?)
- Rose (1849-?)
- Catherine (1842-?)
- Marie-Anne (1851-?)

En 1844, plus particulièrement le 2 octobre,<sup>18</sup> **Pierre et Françoise** vont chez le notaire Henri Pugens afin de faire leur testament respectif.

Pierre « *lègue à Françoise Vergé ma chère épouse, la jouissance de la moitié de tous les biens meubles et immeubles qui composeront la masse de ma succession pour elle jouir de cette portion de biens de suite après ma mort et je la dispense par exprès de fournir caution.* » Françoise répète les mêmes phrases pour son testament. Les témoins sont identiques au premier acte, ils sont Jean-Jacques Ferdinand Sol, propriétaire arpenteur-géomètre ; Jean-Louis Bertrand Aimée Rouch, propriétaire ; Pierre Labail, tisserand et Pierre Aynié, menuisier, tous les quatre domiciliés au Mas-d'Azil et qui ont signé avec le notaire sans Pierre et Françoise.

Ces testaments furent retrouvés grâce à la table des testaments, donations et dispositions en série Q<sup>17</sup> Archives du domaine, de l'enregistrement (3Q) et des hypothèques (4Q) . L'acte ainsi trouvé comporte le nom du notaire, la date et le numéro de l'acte dans le registre chez qui il a été rédigé . Il suffit de consulter les minutes notariales du soi-disant notaire en se référant à l'année donnée et au numéro de l'acte lui-même. Il est arrivé que les actes ne soient pas inscrits à leur place chronologiquement, il faut être vigilant quant au numéro de celui-ci dans la table de l'enregistrement.

---

<sup>16</sup>AD 09 Mas-d'Azil 1NUM25/2E50 et 1NUM10/2E51 et 1NUM10/ 2E51 et 1NUM24/2E51

<sup>17</sup>AD 09 Mas-d'Azil 3Q2074 et 4Q 6238

<sup>18</sup>AD 09 Mas-d'Azil Registre notarial 5E6429



---

## II. Les ascendants de Pierre Milhorat

---

**B. Pierre Milhorat père et Catherine Toulza** se sont mariés le 7 février 1808 au Mas-d'Azil<sup>19</sup>, tous deux sont natifs de cette commune dans le hameau de Milhorat, ou quartier de Milhorat selon les actes consultés, comme leurs descendants.

Un contrat de mariage est passé huit mois avant le mariage, le 7 juin 1807, détail trouvé au moment du partage de la succession de Pierre en 1839. A rechercher ultérieurement.

**Pierre** a été baptisé le 26 février 1760<sup>20</sup>, sa naissance date de quelques jours auparavant comme le veut la religion protestante ou l'acte le plus important est le baptême plutôt que la naissance elle-même.

Il décède dans la même commune le 28 février 1839<sup>21</sup> à l'âge de 79 ans. Il est le troisième fils de Jean *Nautou* Milhorat et de Catherine Souillé qui ont eu cinq garçons : Paul (1753-1817) ; Jean *Nautou* (1758-1832) ; **Pierre** (1760-1839) ; Jean\_Paul (1763-?) ; François (1769-1826)<sup>20</sup>

Lors du partage fait le 24 mars 1839,<sup>21</sup> chez Maître Henri Pugens au décès de **Pierre**, plusieurs « pièces de terre » sont signalées et données à chacun des quatre enfants, Pierre, Jean, Élisabeth et Marie. Ce sont des terres labourables pour la plupart, il y a aussi une vigne, deux pâtures, et deux prés partagés en quatre. Le partage de la maison est mentionné, notamment les chambres, une pour la veuve située au midi et l'autre au nord par Pierre fils et son épouse. S'y ajoutent aussi des granges pour les frères et sœurs, la servitude de certains chemins, des bois.

Un autre acte succède à l'acte de partage mentionné ci-dessus, le 25 mars 1839. Il contient le partage des biens meubles, c'est-à-dire du mobilier contenu dans la maison familiale et dont Catherine a l'usufruit jusqu'à son décès.

Voilà ce qui constitue le mobilier de la maison, le notaire a mentionné le prix estimé de chaque objet énuméré : *Une charrette à bœuf 30 francs, une vieille table 4 francs, un « vesselier » 2,50 francs, une bassinoire en cuivre 3 francs, une*

*« poeille à frire » 1,25 francs, une paire de chaines en fer pour attacher le bœuf 6 francs, un pendant de feu 2 francs, un petit chaudron en cuivre 7 francs, deux cuillères et une grande à soupe, le tout en fer 75 centimes, un grill 85 centimes, une pelle à feu 50 centimes, une lampe 1,50 francs, une « met à pétrir » 4,50 francs (maie à pétrir le pain), un joug pour le bœuf et une paire de courroies pour attacher le bœuf au joug 6 francs, hache ordinaire 2 francs, une vieille caisse 2 francs, une comporte et une barrique hors d'usage le tout 2 francs, un pot en terre neuf 35 centimes, un flacon 50 centimes, un « porreau » 20 centimes, un petit pot pour huile de lampe 50 centimes, un buffet 2,20 francs, deux charrues l'une 5 francs et l'autre 1 franc.*

Le mobilier énoncé ne provient pas d'une famille de propriétaires aisés même si les terres sont nombreuses, vingt-deux champs labourables, souvent divisés au deux ou au trois tiers et ne dépassant pas 67 ares pour le plus grand.

- Pierre Toulza et Marie Ribaute, parents de **Catherine** la présentent au pasteur pour recevoir le baptême le 28 octobre 1783\* au Mas d'Azil.

**Catherine** décède entre 1840 et 1856, mort de son fils Pierre, où elle est dite « feu Catherine Toulza ».

En cherchant dans la table des successions et absences pour les décès entre 1848 et 1858, une trace de legs, succession\* de Pierre Milhorat son fils, il se trouve un acte mentionnant le décès de Catherine, le 18 mai 1848, veuve Milhorat, domiciliée à Carla-le-Comte et mentionnant qu'elle ne laissait rien à Camarade et avec un sommier douteux.

Après vérification faite dans le registre des décès de Carla-le-Comte\* (Carla-Bayle), on trouve bien celle-ci, avec mention de son mari et de ses parents ! C'est la personne recherchée depuis longtemps

---

<sup>19</sup>AD 09 Mas-d'Azil NMD 1NUM/4E 1971 [AN XI-1820] (mariage)

<sup>20</sup> AD 09 Mas-d'Azil BS 1NUM/ 3E351 [1734-1788] (°Pierre) même cote pour ses frères et Catherine

<sup>21</sup> AD 09 Mas-d'Azil Table successions 3Q2036 [1837-1842] N°106

Dans l'acte de décès<sup>22</sup>, on lui donne environ 88 ans alors qu'elle n'en avait que 68 . Cela provient peut-être du fait qu'elle avait vingt ans de différence avec son mari Pierre et que la famille les a englobés dans la même tranche d'âge !

**Catherine** a un frère Paul [ 1781-1847]<sup>23</sup> et une sœur Elisabeth [ 1779-1850]<sup>23</sup>

- Les parents de **Catherine**, Pierre Toulza (17-01-1746<sup>23</sup>/22-09-1826)<sup>24</sup> et Marie Ribaute (1740-48<sup>23</sup>/14-06-1806)<sup>24</sup> se marie le 14 janvier 1775<sup>23</sup> au Mas-d'Azil où ils sont nés, le pasteur au désert se nomme Lacombe. Un contrat de mariage est passé entre eux dans l'Étude de Maître Destremx, le 15 août 1774, et est régularisé le 14 mai 1788 suite à l'Édit de Tolérance de 1786. Contrat à rechercher ultérieurement.

- Au décès de son père Pierre, **Catherine** obtient « *une entière pièce de terre labourable, de contenance d'environ treize ares...au lieu de Milhorat, local dit al fondo de Lasforgue* » et qu'elle partagera « *par égales portions après mon décès* ». Le reste est donné à son frère Paul, demeurant avec son père.

Les parcelles de 'al fondo de lasforgue' dont une héritée par Catherine au décès de son père.



---

<sup>22</sup> AD 09 Carla-le-Comte BMS 1 NUM /4E535 [ 1834-1864] (+ Catherine)

<sup>23</sup> AD 09 Mas-d'Azil BMS et NMD 1NUM/ 3E351 [1734-1788] et 1NUM/ 1979 [1846-1854]

<sup>24</sup>AD 09 Mas-d'Azil NMD 1NUM/ 4E1976 et 4 E 1977 (1806 et 1826)

Dans le corps du testament daté du 23 avril 1826<sup>25</sup> et passé à l'étude de Me Lasaygue, notaire royal, on apprend qu'il y a bien eu contrat de mariage pour les deux filles mais pas de date. Dans les minutes notariales dans les mois précédant le mariage de Catherine et Pierre , pas de trace du contrat. C'est une recherche à approfondir par la suite.

- **Pierre et Catherine** ont cinq enfants reconnus : <sup>26</sup>

Françoise est la seule à ne pas avoir survécu, elle est morte avant 1839, date du décès de son père. Elle n'apparaît pas dans le partage fait entre les enfants et leur mère les 24 et 25 mars 1839.<sup>27</sup>

- Elisabeth [(1809-1814)-1870 ] mariée à Pierre Pons.

- **Pierre [1810-1856] marié à Françoise Vergé.**

- Françoise [ 1813-?]

- Marie [1815-1882] mariée à Paul Cabanac.

- Jean [1819-1864] marié à Elisabeth Ribaute.

---

\* AD 09 Mas-d'Azil NMD 1 NUM/ 4E 1976 et 1977.

<sup>27</sup> AD 09 Mas-d'Azil Table des testaments et donations (1827-1847) 3Q 2074

<sup>25</sup> AD 09 Mas-d'Azil Registre notarial 5E 6497

<sup>26</sup> AD 09 Mas-d'Azil NMD 1 NUM/ 4E 1959 même cote pour tous.

\* AD 09 Mas-d'Azil Registre notarial 5E 6424 N°161

## C. Jean « Nautou » Milhorat et Catherine Souillé/Soullié

Jean est mentionné comme brassier, propriétaire, cultivateur.

Il est né le 22 avril 1728<sup>28</sup> et décédé le 6 décembre 1801<sup>29</sup> (15 frimaire An X) au Mas-d'Azil, à l'âge de 73 ans.

Ses parents sont Jean « Nautou » Milhorat, brassier, laboureur et Magdeleine Delort du Mas-d'Azil.

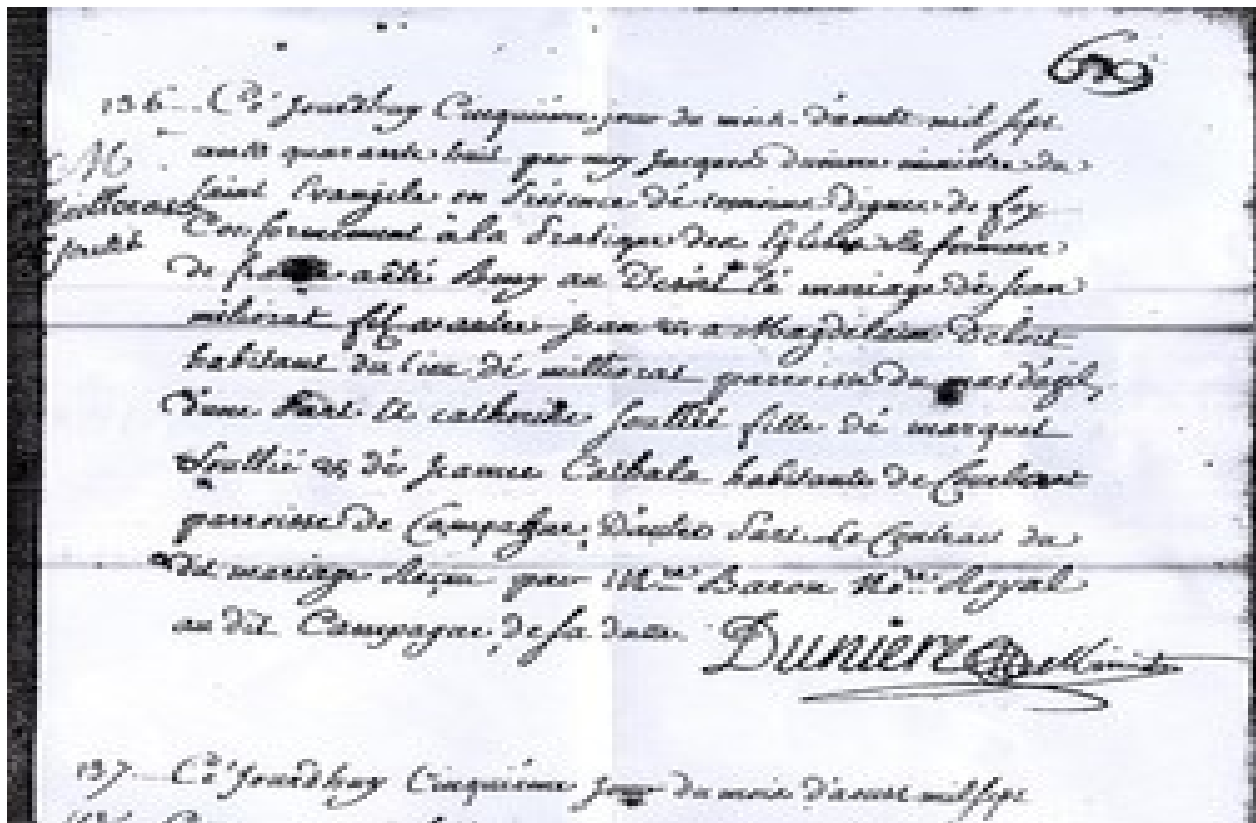
Jean a cinq frères et sœurs : Jeanne (1712-?), François (1713- ?), Marie (1715-?), Christine (1717-?), Paule (1720-1786), Catherine (1723-1790).<sup>28</sup>

Jean se marie avec Catherine Souillé (Souilhé, Soulié ) le 5 août 1748<sup>30</sup> *au Désert* ; « En référence à la traversée du désert de Moïse, on désigne par désert la clandestinité des protestants restés en France pendant les persécutions religieuses, entre la révocation de l'édit de Nantes et l'édit de tolérance de Versailles ». \*

On explique par désert que le pasteur se déplaçait dans les familles ou allait dans un lieu pouvant regrouper plusieurs familles de croyants. Ce pouvait être dans des lieux fermés comme des granges mais aussi dans des lieux ouverts, un champ, la forêt ou autre.



Lecture de la bible  
par Greuze.



#### Trancription

« Ce jourdhuy cinquiesme jour du mois d'aoust mil sept cents quarante huit par moy Jacques Dunière ministre du saint Evangile en présence de tesmoins dignes de foy.

Conformément à la pratique des églises réformées de France a été beny au Désert le mariage de Jean Meliorat fils à autre Jean et à Magdelaine Delort, habitant du lieu de Milliorat, paroisse du Mas d'Azil d'une part et Catherine Soullié fille de Marquet soullié et de Jeanne Cathala habitant de Loubaut, paroisse de Campagne, d'autre part. Le contrat dudit mariage reçu par Me Baron No[tai]re Royal au dit Campagne de sa datte ».

**Catherine Soullé** est née à Mériçon(Ariège) en 1730<sup>31</sup> et décédée le 25 novembre 1795<sup>32</sup> au Mas-d'Azil à l'âge de 65 ans.

Ses parents se nomment Marc ' Marquet ' Soullé né autour de 1700, dont la profession était maître valet, et Jeanne Cathala née vers 1700, tous deux de Mériçon.

Aucun autre renseignement fut trouvé sur Mérigon, il y a des registres d'état civil lacunaires entre 1734 et 1792 . Mais en lisant l'acte de mariage, on s'aperçoit que ceux-ci sont domiciliés à Campagne-sur-Arize et que le contrat de mariage a été passé dans ce village. Le déménagement s'est fait entre la naissance du dernier frère de Catherine en 1740 et son mariage en 1748.

Recherches à effectuer par la suite.

Les frères et sœurs de **Catherine** sont Jean (1727-1802), Marie (1735-?), Marc (1740-1797)<sup>32</sup>



Acte de décès de Jean le 6 décembre 1801, le 15 frimaire An X.

<sup>28</sup>AD 09 Mas-d'Azil BMS 1NUM2/2MI/R368 (1689-1724) pour toutes les naissances + registres dans la commune non consultés.

<sup>29</sup>AD 09 Mas-d'Azil NMD 1NUM/4E 1976

<sup>30</sup>AD 09 Les Bordes-sur-Arize BMS 1NUM/3E271 (1718-1794)

<sup>31</sup> AD 09 Mérigon BMS 1NUM/14EDT/GG1

<sup>32</sup>AD 09 Mas-d'Azil NMD 1NUM/4E 1976

**Stat General Des Grains Achetés**

Par *Boun fils ayné* N.<sup>o</sup> 116 de Bordeaux, Pour Compté de Messieurs *Lascasca, Fauré, Pardebosc, Fauré, Syndics & Trésoriers* de la province de Foix & d'ordre de Monsieur *Fatin* Chanoine de Pamiers conséquament à l'approbation Antérieure & Générale des dits Sieurs *Sindica & Trésoriers*, Expédiés à l'adresse de Monsieur *Sol* à Toulouse Depuis le premier février jusques au vingt Mars 1752.

Quantité	Qualité	Achetés L.	Payable au tant de	Le poids de	Montant L	Benefice L	Montant L	Raisonnement ou Pour a	Montant L.	Total
19000 <sup>l</sup>	Froment	harmenée	1 <sup>er</sup> Aoust	14 <sup>l</sup> 7 <sup>l</sup>	26600 <sup>l</sup> 5 <sup>l</sup>	1 1/2 <sup>l</sup>	399 <sup>l</sup> 5 <sup>l</sup>	1 <sup>er</sup>	90 <sup>l</sup> 5 <sup>l</sup>	27094 <sup>l</sup> 5 <sup>l</sup>
15500 <sup>l</sup>	Idem	Blach	1 <sup>er</sup> Aoust	13 <sup>l</sup> 10 <sup>l</sup>	20925 <sup>l</sup>	1 <sup>l</sup>	209 <sup>l</sup> 5 <sup>l</sup>	1 <sup>er</sup>	77 <sup>l</sup> 10 <sup>l</sup>	21211 <sup>l</sup> 15 <sup>l</sup>
2200 <sup>l</sup>	Idem	Blach	1 <sup>er</sup> Aoust	13 <sup>l</sup> 5 <sup>l</sup>	29100 <sup>l</sup>	au Pair			73 <sup>l</sup> 6 <sup>l</sup> 8 <sup>l</sup>	29223 <sup>l</sup> 6 <sup>l</sup> 8 <sup>l</sup>
7915 <sup>l</sup>	Idem	Beyemä	1 <sup>er</sup> Aoust	13 <sup>l</sup> 5 <sup>l</sup>	10480 <sup>l</sup> 15 <sup>l</sup>	au Pair			26 <sup>l</sup> 7 <sup>l</sup> 4 <sup>l</sup>	10507 <sup>l</sup> 2 <sup>l</sup> 4 <sup>l</sup>
2800 <sup>l</sup>	Idem	Barthou	1 <sup>er</sup> Sept <sup>br</sup>	14 <sup>l</sup> 5 <sup>l</sup>	39900 <sup>l</sup>	au Pair		342 <sup>l</sup> 3 <sup>l</sup>	17 <sup>l</sup> 2 <sup>l</sup>	39917 <sup>l</sup> 2 <sup>l</sup>
375 <sup>l</sup>	Meun	Beyemä	1 <sup>er</sup> Aoust	10 <sup>l</sup> 10 <sup>l</sup>	3937 <sup>l</sup> 10 <sup>l</sup>	au Pair			8 <sup>l</sup>	3950 <sup>l</sup>
11915 <sup>l</sup>	Seigle	Cary	1 <sup>er</sup> Aoust	9 <sup>l</sup> 7 <sup>l</sup>	11135 <sup>l</sup> 17 <sup>l</sup>	au Pair			8 <sup>l</sup>	11175 <sup>l</sup> 11 <sup>l</sup>
723 <sup>l</sup>	Idem	Beyemä	1 <sup>er</sup> Aoust	19 <sup>l</sup> 5 <sup>l</sup>	6687 <sup>l</sup> 10 <sup>l</sup>	au Pair			8 <sup>l</sup>	6711 <sup>l</sup> 17 <sup>l</sup>
526 <sup>l</sup>	Seigle	Chausin	1 <sup>er</sup> Sept <sup>br</sup>	10 <sup>l</sup>	5250 <sup>l</sup>	au Pair		118 <sup>l</sup> 12 <sup>l</sup>	8 <sup>l</sup>	5278 <sup>l</sup> 12 <sup>l</sup> 4 <sup>l</sup>
800 <sup>l</sup>	Idem	harmenée	1 <sup>er</sup> Sept <sup>br</sup>	9 <sup>l</sup>	7200 <sup>l</sup>	au Pair		1 <sup>l</sup> 3 <sup>l</sup>	50 <sup>l</sup>	7250 <sup>l</sup>
608 <sup>l</sup>	Idem	Dunouguay	1 <sup>er</sup> Aoust	8 <sup>l</sup> 15 <sup>l</sup>	5320 <sup>l</sup>	au Pair			8 <sup>l</sup>	5340 <sup>l</sup> 6 <sup>l</sup> 4 <sup>l</sup>
13464	Baincaux				166596 <sup>l</sup> 17 <sup>l</sup>		608 <sup>l</sup> 5 <sup>l</sup>		454 <sup>l</sup> 9 <sup>l</sup> 8 <sup>l</sup>	167659 <sup>l</sup> 11 <sup>l</sup> 8 <sup>l</sup>
Payé pour toute l'assistance mal conditionnée ou celle qui ont été reçues de la cargaison de Monsieur <i>Barthou</i> .....										11 <sup>l</sup> 12 <sup>l</sup>
Payé à Monsieur <i>Lascasca</i> pour 320 sacs pour 400 Boisseaux froments de Monsieur <i>Blach</i> & 54 sacs pour la fin de Monsieur <i>Dunouguay</i> par 384 à 10 <sup>l</sup> .....										192 <sup>l</sup>
Payé pour un demi Boisseau Expédié à l'adresse de Monsieur <i>Sol</i> atoulouze, & Emballage.....										13 <sup>l</sup>
Commission de 167876 <sup>l</sup> 3 <sup>l</sup> 8 <sup>l</sup> & 2 <sup>l</sup> 1/2 pour %.....										167876 <sup>l</sup> 3 <sup>l</sup> 8 <sup>l</sup>
Poids de l'achat.....										4196 <sup>l</sup> 16 <sup>l</sup> 4 <sup>l</sup>
										16110 <sup>l</sup>
En Total cent soixante deux mille quatre vingt neuf livres Dix sols 172089 <sup>l</sup> 10 <sup>l</sup>										

(AD 09 1C 39)

En 1752, une disette (manque de ce qui est nécessaire à la vie : def. du larousse) fait des ravages dans le sud de la France, due à un contexte météorologique froid, de mauvaises récoltes et une flambée des prix du blé. Le XVIIIe siècle n'a pas été épargné par les mauvaises conditions climatiques qui avaient essaimé le XVIIe siècle. Les crises de subsistance y étaient fréquentes.

On en a la preuve dans ce récapitulatif des achats de grains à Bordeaux pour alimenter la province de Foix en cette même année.

« Par Boun fils ayné notaire de Bordeaux, pour compte de messieurs Lascasca, Pardebosc, Fauré, syndicats trésoriers de la province de Foix et d'ordre de Monsieur Fatin chanoine de Pamiers, conséquament à l'approbation antérieure et générale des dits sieurs sindica et trésoriers, expédiés à l'adresse de Monsieur Sol à Toulouse depuis le premier février jusques au vingt mars 1752 .

Cela fait suite à une lettre de monsieur Michaud adressé à l'intendant Bertin de Belille demandant à ce que l'aide de 150 000 livres allouée à la province soit convertie en grains ? Le total dépasse la somme donnée : 172089 livres et 10 sols.





*Pamiers au département de l'Ariège présentement moy no[tai]re public de la d[it]e commune et les témoins bas nommés, fut présenté le citoyen Jean Milhorat dit nautou, propriétaire cultivateur h[abit]ant du présent lieu lequel couché dans son lit de sa d[it]e maison y étant pour cause de maladie corporelle néanmoins libre de l'usage de tous ses sens peut valablement tester ainsi qu'il a paru à moy dit no[tai]re et témoins susdits et auxd[its] témoins faire son testament nuncupatif et dispositions de dernière volonté que moy dit no[tai]re va écrire au fur et à mesure que led[it] testateur va me les dire.*

*En premier lieu recommande son âme à Dieu, le suppliant que laquelle sera séparée de son corps, et vouloir la recevoir à son saint paradis voulant que son d[it] corps soit enterré vingt-quatre heures après son décès en la forme ordinaire, déclare led[it] testateur que de son mariage avec Catherine Souillé, il a déclaré cinq garçons qu'il a nommé Paul, Jean, Jeannet, François et Pierre Milhorat, donne et lègue led[it] testateur aud[it] Pierre Milhorat, son quatrième fils pour préciput et cohéritage le sixième de ses biens, en quy l'institue son héritier particulier, déclare led[it] testateur pour la décharge de sa conscience avoir ci-devant reçu en espèce métallique de livres de Juile Souillé sa belle-fille, femme de Paul Milhorat, la somme de douze cents franc et d' Elizabeth Laborde son autre belle-fille, femme de Jean Milhorat la somme de six cents francs aussi en numéraire métallique lesquelles sommes, il reconnaît assigne et impose en faveur de d[ites]ses belles filles chacune pour ce qui la contient sur ses biens présents et avenir, le d[it] testateur ne voulant faire d'autres legs mais au résidu de ses d[its] biens, mais sans aucune raison, prétentions, présents et avenir. Led[it] testateur a fait crée nouvel acte institue pour ses héritiers universels et légitimes les d[its] Paul, Jean, Jeannet, Pierre et François Milhorat, les d[its] cinq garçons pour et par eux en jouir, faire, disposer après le décès du testateur à leur plaisirs et volontés fait aussi avant tout partage les d[its] Jeannet et François Milhorat inciputer ce qu'ils ont reçu de leurs d[ites] parts par avancement d'hoirie.*

*Cette, led[it] testateur a dit être sa d[ite] volonté et veut qu'elle soit exécutée et entrée après son décès et annule le d[it] testateur tout autres testaments qu'il*

*peut avoir ci-devant fait, voulant que le présent soit le seul valable et s'il ne peut valoir comme testament nuncupatif et il veut que vaille comme donation entière en lui meilleure forme que de droit, pour en vouloir et en quel il m'a requis lui donné acte, conservé et lu le présent testament et entre le testateur, en présence des s[ieurs] François Boubilla, Jean Laborde, propriétaires cultivateurs ha[bita]nts de la d[ite] ville de Mas-d'Azil, de Jean Escaich, Jean-Pierre et Michel Gazaillet frères, laboureurs tous du présent lieu, soussignés les deux premiers témoins avec moy, no[tai]re, les quatre derniers et le testateur requis de signer par moi, no[tai]re ont dit les uns après les autres ne sçavoir.*  
**Notaire Lasaygues.**

Jean et Catherine eurent cinq garçons, Paul (1753-1817), Jean (1758-1835), **Pierre (1760-1839)**, Jean-Paul (1763-?) et François (1769-1826).<sup>33</sup>



Carte de Cassini AD 09 1FI 481-1FI 482

<sup>33</sup>AD09 Mas-d'Azil BMS 1NUM/3E351(1734-1788) et 1NUM3/2MI3/R368(1764-1791) (protestants)

<sup>34</sup>AD09 Mas-d'Azil NMD 1NUM25/2E49(1813-1822) et 1NUM10/2E50(1823-1832)

## D. Jean dit « Nautou » Milhorat et Magdeleine Delort

Jean « Nautou » Milhorat nait vers 1685<sup>35</sup> au Mas-d'azil, brassier, laboureur et  
Magdeleine Delort nait autour de 1692<sup>35</sup>.

Pas de trace des frères et sœurs de Jean car les registres sont lacunaires aux  
archives départementales et que les déplacements en ce moment ne sont pas  
permis . Ce qui sera fait hors mémoire.

Jean est fils de François « Natou » Milhorat et de Marie Vergé.

Jean et Magdeleine se sont mariés au Mas-d'Azil, le 10 février 1712.\* Le contrat de  
mariage établi le 3 août 1710 mentionne leur filiation , la dot et les dotalices ;  
Ce qui est curieux, c'est la mention « *lesquels promettent solennités en foie de  
l'église catholique, apostolique et romaine* » alors qu'on sait qu'ils sont protestants.  
Ont-ils abjuré entre 1685 et 1710 par obligation, et ont-ils repris leur  
religion d'origine ? peut-être car on les trouve protestants eux et leur descendance  
au fil des ans et des siècles suivants.

Vue du contrat de mariage de Jean et de Magdeleine, le 3 août 1710. (AD 09 Mas-  
d'Azil 2MI3/R368)



Dans ce contrat, Daniel père de Magdeleine donne en dot soixante-dix livres et en dotalices : *un lit garni, une couette et coussins remplis de plume, une couverture de laine de valeur de six livres, quatre linges en fil d'étoupe plus un linge aussi en fil d'étoupe et un tour de lit en toile, six serviettes et une nappe, une robe, une caisse de sapin garnie de ses serrures et une clef, payables lesdits dotalices aux mariés au jour de leurs nocces et la somme de septante livres dans sept ans chaque année.*

Transcription aussi de l'acte de mariage de Jean et Magdeleine.

*« Mariage de Jean Milhorat, laboureur, fils de feu François Milhorat assisté et autorisé de Marie Bergere, sa mère d'une part et Magdeleine Delort fille de Daniel Delort, laboureur assistée et autorisée de son père d'autre part, tous deux de cette paroisse ont contracté mariage par paroles de présent, le premier jour de février mil sept cent douze devant moy, prêtre et curé soussigné, les bans ayant été préalablement proclamés les 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> janvier dernier, trois dimanches de suite sans opposition ni révélation d'aucun empêchement, présents à ce mariage Pierre Galés laboureur, cousin germain de l'épouse, Jean Respaud frère utérin de l'époux, guillaume Respaud cousin germain de l'époux et sieur Jean Basties parrain de l'épouse qui a signé avec moy, les autres ont dit ne sçavoir ».*

Les frères et sœurs de **Magdeleine** sont Pierre (1680-?), Jean-Louis (1685-?)<sup>35</sup>, Jean (1690-?), Jacques (1692-?), Marguerite (1705-1707)<sup>36</sup>

Daniel Delort (Delord) naît autour de 1655, laboureur et Jeanne Galez naît vers 1660, ils sont les parents de Magdeleine et se sont mariés en 1679.

Daniel est dit « demeurant à Seignan en la paroisse du Maz » lors du contrat de mariage de sa fille Magdeleine le 28 mai 1710 passé au Mas-d'Azil

Le 26 juin 1752,<sup>37</sup> **Jean** fait rédiger son testament par un notaire de Carla-Le-Comte du nom de Pierre Duthil et qui est recopié le 22 décembre 1770 par son fils Jean Dutilh.

Il institue son fils **Jean** héritier car il est le seul garçon avec cinq sœurs, Jeanne, Marie, Christine, Paule et Catherine. Jean père donnera à chacune la somme de soixante livres en guise de dotales.

Catherine, fille de Jean, qui se plaindra le 16 septembre 1789<sup>38</sup> de ne pas avoir reçu les soixante livres que son père lui avait promis et donné en 1748 (dot) et dont il mentionne le fait dans son testament en 1752 pour elle et pour ses sœurs.

Elle essaiera de poursuivre son frère en 1770 et en 1789 mais n'aura pas gain de cause, Jean fils, avait gardé les copies des minutes notariales qu'il produisit à chaque tentative de sa sœur.

---

<sup>35</sup>AD 09 Mas-d'Azil BMS 1NUM/3E113 (1681-1693)

<sup>36</sup>AD 09 Mas-d'Azil BMS 1 NUM2/2MI/R368 (1689-1724) lacunaire

<sup>37</sup> AD 09 Mas-d'Azil BMS 1 NUM/3E351 (1734-1788) lacunaire

<sup>38</sup> AD 09 Mas-d'Azil Registre notarial 1B283 N°26/27/28

1826  
L'an mil Sept Cens cinquante deux et le  
vingt sixieme jour du mois de juin auant midy  
au Carla, le soixtisme jour d'octobre  
Royal le tenours Daa Nommes soustices de sa  
personne Jean milhorat traillaillens baill de Millhorat  
jurisdiction de mas dazil, Etant d'aus sa par faite faute  
poursu de son boursans memoire, parolle veue ouye  
Le par faite sounoirame Concedant le lui memed quel  
nij al Rieu de plus certain que la mort le pour l'ides  
proue le differant d'ltre ses enfans au sujet de ses biens  
Il a voulu disposer par son susad testamnet nous  
Cussatifs et demour volonte, comme de veritable  
Christien a Recommande son ame adieu, et a des sou  
deus aut que son corps soit luterre a la diligence de  
son herites. Et apres nomme, declare le d. testatens  
auois l'ide marie, que fue Magdelaine de lort le d'aus  
dit mariage le auois promise de le faire Malte le  
Cinq filles Nommes, Jean, Jeanne, Marie, Christine,  
Paul, le Catherine Milhorat sou d'fils les filles le  
La d. de lort sa d'fue femme, Lequelles Milhorat filles  
Le d. testatens declare auois marie le par lurs  
Contracts de mariage auois fait le doune avec chacune  
d'elles lurs soustitutions le auois Pagez j'elles le fait  
Jeanne milhorat l'ide deus le auois laisse alle  
survinaus deux enfans malles, le deux filles Nommes  
Jean Pierre Marguerite le marie Rouais ses petits  
fils, le filles, donne legue le laisse le d. testatens  
outre le par demed lurs soustitutions aux d'

## E. François Milhorat et Marie Vergé

François est né autour de 1650,<sup>41</sup> fils de Jean « Nautou » Milhorat et de Marguerite Lafont.

Il s'est marié une première fois avec Jeanne Massat (1657-avant 1685)<sup>42</sup>, le contrat de mariage du 10 octobre 1675\* fait foi.

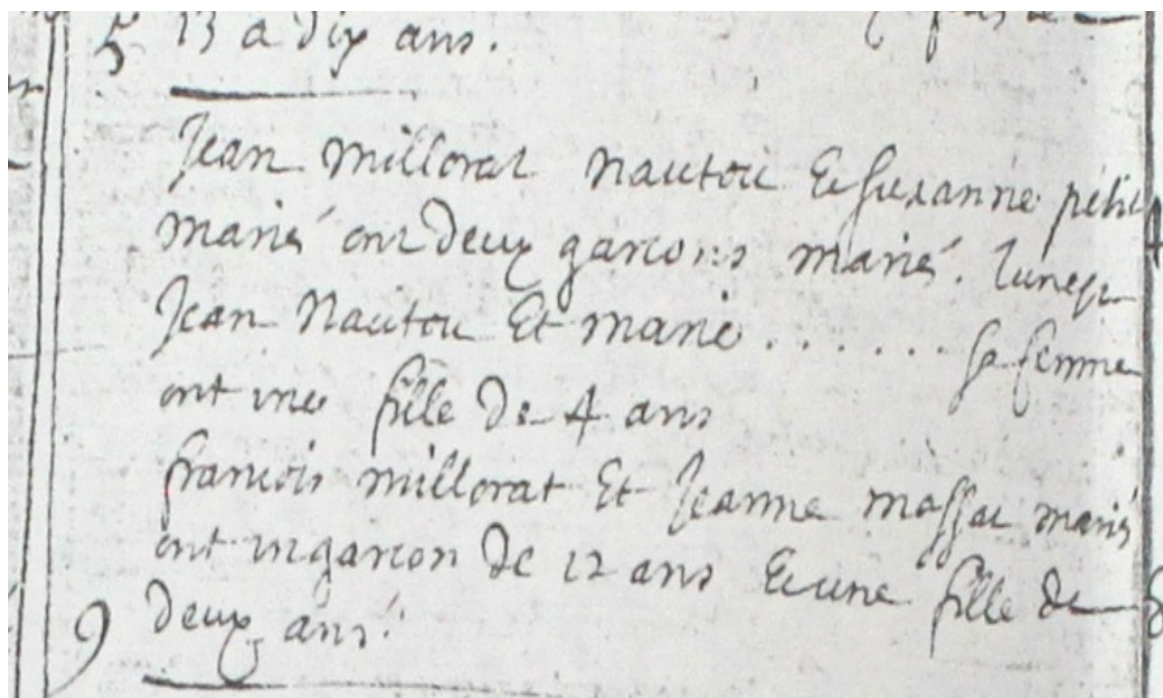
Son deuxième mariage avec Marie Vergé s'est déroulé en 1685<sup>42</sup>.

Il décède avant 1710 au moment de l'établissement du contrat de mariage de son fils Jean avec Magdeleine Delort où il est mentionné « feu » François Milhorat.

Marie est née en 1670 environ mais pas de trace de son ascendance.

Parmi les archives religieuses, on trouve des listes d'abjurations de protestants pour prendre la religion catholique en 1685. Aucun Milhorat de cette époque et de cette branche de la famille n'apparaît dans cette liste.

Par contre, d'autres listes sont établies en 1683 en nommant d'un côté de la page les catholiques et de l'autre côté les huguenots, sur les communes du Mas-d'Azil, de Camarade, de Sabarat et de Montfa. Dans ces « catalogue des huguenots », on trouve bien des Milhorat. (AD09 1J604)

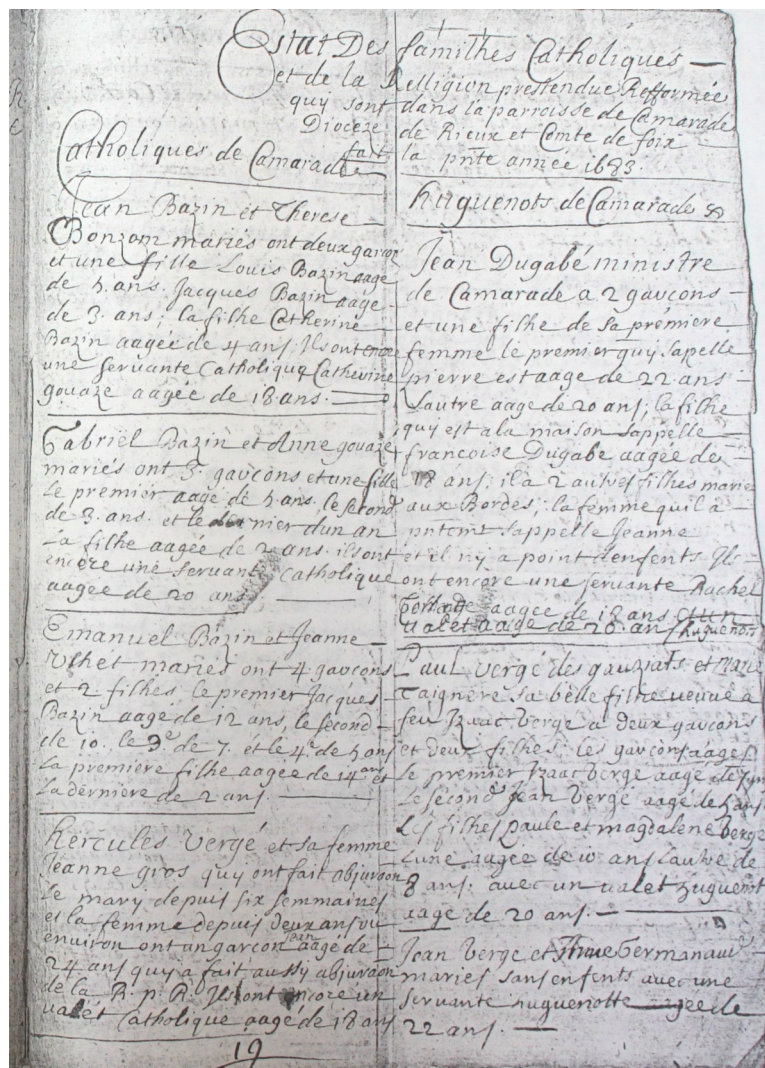




François est bien mentionné avec sa première épouse Jeanne Massat. Il a deux enfants avec elle, un garçon de 12 ans (°1671) et une fille de 2 ans (°1681).

François a un frère prénommé Jean 'Nautou' marié à Marie ? et qui a une fille de 4 ans (°1679). Pas de renseignements sur d'autres frères et sœurs.

Tout au long de ces listes, des noms des branches cadettes apparaissent, ce qui augure de futures recherches. On peut mentionner les parents de Magdeleine Delord, belle-fille de François et de Marie, femme de leur fils Jean.<sup>39</sup>



<sup>39</sup> Archives Communales du Mas-d'Azil (profil généanet Jdazil)

<sup>40</sup> AD 09 Mas-d'Azil Archives religieuses G 281

<sup>41</sup> AD 09 Mas-d'Azil BMS 1NUM1/2MI3/R368 (1630-1673)

<sup>42</sup> AD09 Mas-d'Azil BMS 1NUM/3E113 (1681-1693)

## F. Jean « Nautou » Milhorat et Marguerite Lafont

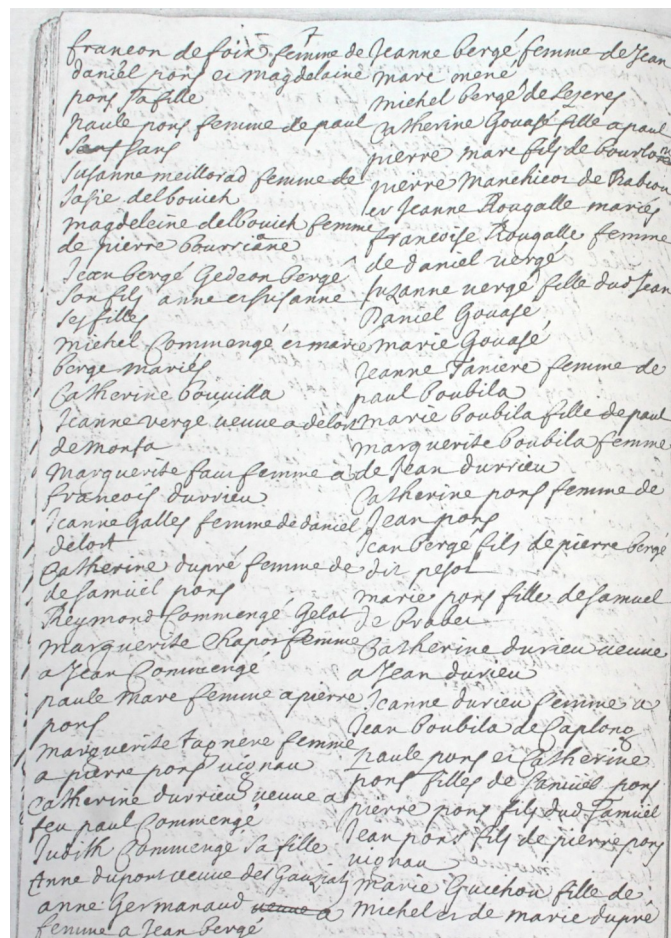
Jean vient de Le Mas-d'Azil alors que Marguerite de Mérigon. Son nom s'orthographe aussi De La Font .

La mention de Jean dans la liste des huguenots demeurant au Mas-d'Azil en 1683<sup>40</sup> (voir page précédente François Milhorat et Marie Vergé) en chef de famille, montre que lui aussi a fait deux mariages, le nom de l'épouse n'est pas le même, il s'agit de Suzanne Petit et non pas de Marguerite .

Jean et Marguerite sont contemporains de la destruction des fortifications du village du Mas-d'Azil, ordre étant donné par le roi en date du 14 juillet 1636.

Pas d'autres renseignements sur leur vie .

Il faut savoir qu'à cette époque, l'État, donc le Roi, obligeait les réformés à se convertir au catholicisme avec l'intervention de troupes militaires, les dragons du roi. On appelait ces actions militaires des dragonnades, les soldats logeaient chez l'habitant, notamment chez les protestants afin de leur faire abjurer leur foi huguenote.



## II. Les descendants de Pierre Milhorat et Françoise Vergé

### G. Pierre Milhorat et Anne Boudonis

Pierre est le fils de Pierre Milhorat et Françoise Vergé, notre couple de départ.

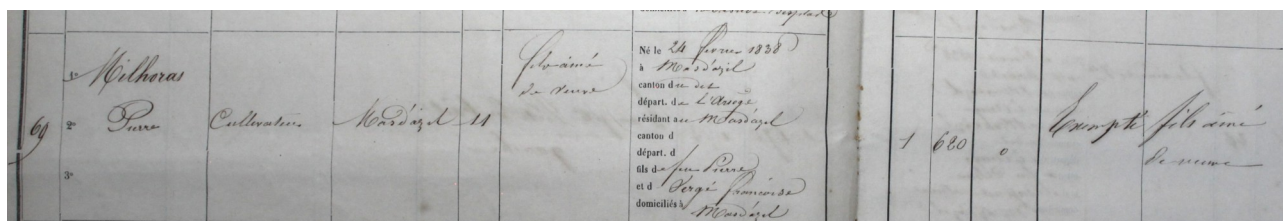
Selon la consigne demandée, il nous fallait choisir un enfant de ce couple et le présenter avec son conjoint, ses parents et les frères et sœurs de chacun.

Pierre est né le 24 février 1838<sup>43</sup> à Le Mas-d'Azil et est décédé le 19 février 1915\* à soixante-seize ans à Le Mas-d'Azil.

#### - Pierre et l'armée !

Extrait du registre des listes de tirage au sort<sup>44</sup>

Pierre ne fera pas l'armée, étant « exempté car fils aîné d'une veuve ».



69	Milhorat Pierre	Cultivateur	Mas d'Azil	11	Fils aîné de veuve	Né le 24 février 1838 à Mas d'azil Canton du dit Départ.de l'Ariège Résidant au Mas d'azil fils de feu Pierre et de Vergé Françoise Domiciliés à Mas d'Azil	1,62	Exempté fils aîné de veuve
----	-----------------	-------------	------------	----	--------------------	---	------	----------------------------

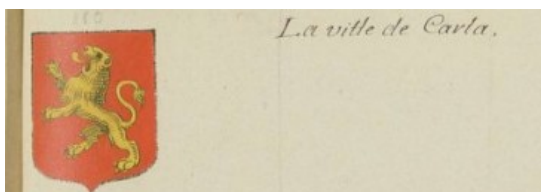
Pierre et Anne se sont mariés au Carla-Bayle, le 29 mai 1863<sup>45</sup>. Les enfants de Pierre et Anne sont au nombre de six, Jean-Pierre (1836-?)<sup>45</sup>, Pierre (1838-1915), Pauline (1841-?)<sup>45</sup>, Catherine (1842-?)<sup>45</sup>, Marie (1844-?)<sup>45</sup> et Rose (1849-?)<sup>45</sup>

<sup>44</sup>AD 09 Mas-d'Azil 1 R 153 (1858)

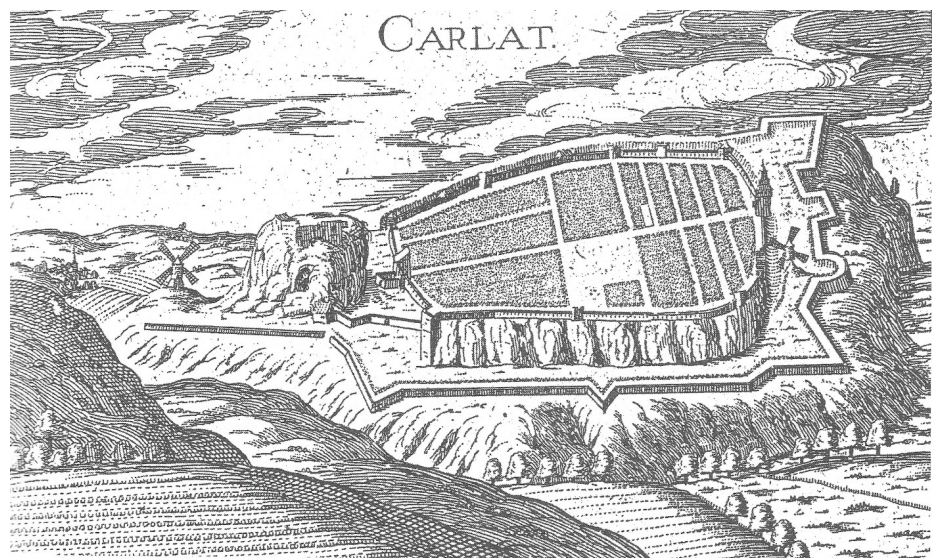
<sup>43</sup> AD 09 Mas-d'Azil 2M 40/2

**Anne** est née le 20 mai 1838<sup>45</sup> à Le Carla-Bayle, elle est la fille naturelle de Jeanne Boudonis née à Le Carla-Bayle, au hameau de Saint-Michel le 13 messidor an VII<sup>46</sup> et qui est décédé le 6 février 1861<sup>45</sup> au même hameau. Le mariage de Jeanne après la naissance de sa fille Anne n'existe pas ni la trace de naissance d'autres enfants . Avant d' épouser Pierre, **Anne** s' était mariée en premières noces avec Philippe Boubilla. Détail trouvé dans son acte de décès. Anne est morte le 13 août 1926<sup>47</sup>, au Mas-d'Azil à l'âge de quatre-vingt-huit ans.

- Le Carla-Bayle avant la Révolution était nommé Carlat-le-Comte. En 1793, le village prend le nom de Carlat le Peuple. Puis il reprend son nom d'Ancien Régime sous la Restauration jusqu'au 31 octobre 1879 où le village devient Carla-Bayle. Ceci en mémoire à l'enfant du pays, Pierre Bayle, philosophe et poète protestant né dans cette commune en 1647 et mort à Rotterdam en 1706.



Blasonnement : de gueules au lion d'or rampant.



La forteresse du Carlat au XVII<sup>e</sup> siècle.

---

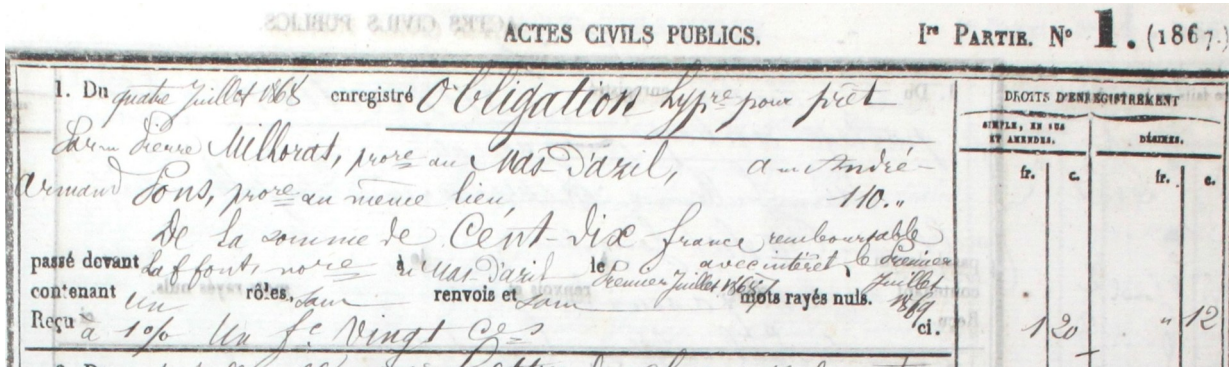
<sup>45</sup> AD09 Carla-Bayle NMD 1NUM/4E533 (1831-1864)

<sup>46</sup> AD 09 Carla-Bayle BMS 1NUM3/5MI645 (1793-An X)

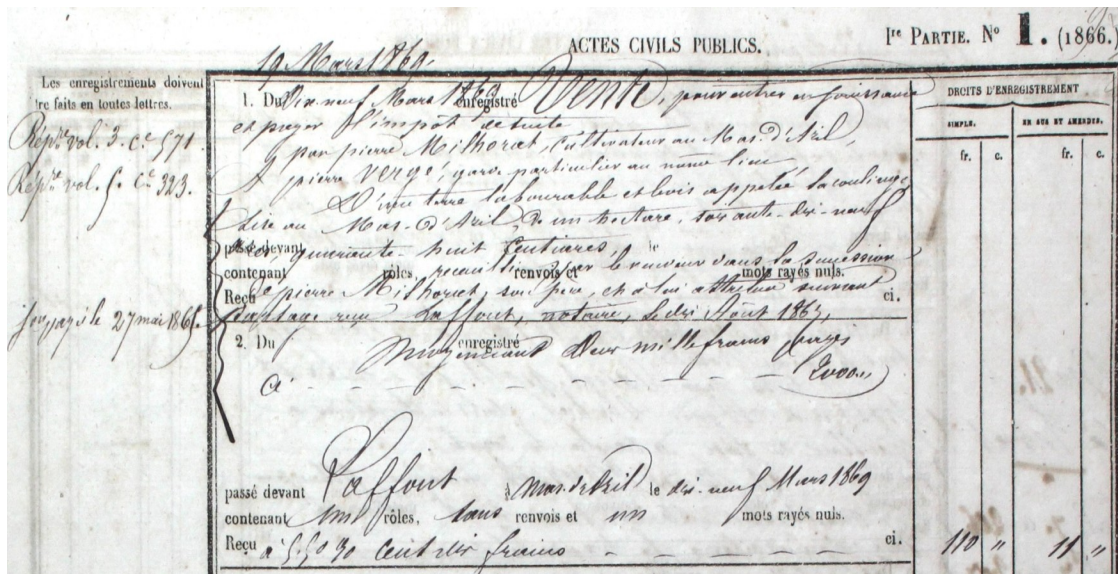
<sup>47</sup> Généanet Profil Jdazil

**- Pierre et le cadastre**

Quasiment toutes les terres, bois, vignes et maison sont vendus entre 1868 et 1869. On découvre les actes dans le registre de recette, actes civils publics de la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre (3Q1867 et 3Q 1868). Tous les actes n'ont pas été collectés et transcrits.



*Du 4 juillet 1868, Obligation hypothécaire pour prêt, le sieur Pierre Milhorat, propriétaire au Mas-d'Azil à André, Arnaud Pons propriétaire du même lieu de la somme de cent dix francs remboursables avec intérêt le 1<sup>er</sup> juillet 1869, passé devant Lafont notaire à Mas-d'Azil, le 1<sup>er</sup> juillet 1868.*



Du 16 octobre 1868, Vente par 1° Françoise Vergé, veuve de Pierre Milhorat, Naoutou, à Milhorat, commune du Mas-d'Azil

2° Pierre Milhorat, son fils à Milhorat, commune du Mas-d'Azil

3° Pauline, femme autorisée de Pierre Dupré, cultivateur à Brémont, Commune du Carla

4° Catherine, fille de service à Toulouse, rue Bellegarde n°35

5° Marguerite, célibataire, cultivatrice à Milhorat, commune du Mas-d'Azil

agissant tous comme seuls ayant droit dudit Pierre Milhorat, leur époux et père et solidairement entre eux en leurs noms et comme se portant forts de Marie Milhorat, autre fille encore mineure, fille de service à Toulouse, place Saint-Etienne n°31

à Jean Boubilla et Marie Dupont, son épouse autorisée, propriétaires à Fouychet, commune du Mas-d'Azil de un bois taillis dit Las Barthe, lieu dit Milhorat au Mas moyennant trois cents francs payés comptant à jouissance et impôts immédiats passé devant Fourié notaire à Mas-d'Azil, le 14 octobre 1868.

Acte payé 16,50 francs.

Le 19 mars 1869, Pierre vend une terre labourable et un bois appelée la Couliege sise au Mas-d'Azil, de un hectare soixante-dix neuf et quarante-huit centiares au prix de 2000 francs à Pierre Vergé, garde particulier. Acte passé devant Me Laffont le même jour. Cette terre provient de la succession de son père qu'il a reçu le 10 août 1865.

ACTES CIVILS PUBLICS. 1<sup>re</sup> PARTIE. N° 1. (1866.)

Les enregistrements doivent être faits en toutes lettres.

1. Du 16 octobre 1868, enregistré par acte en finis au ... par Pierre Milhorat, père, et ses enfants ...

2. Du ... enregistré ...

passé devant Laffont le 19 mars 1869

DROITS D'ENREGISTREMENT			
EN UN ET AUBRES.			
fr.	c.	fr.	c.
110	00	11	00

## - Les élections, la religion , les épidémies et disettes à la fin du XIXe siècle au Mas-d'Azil

- Entre 1843 et 1848, une disette chronique perdure en Ariège et le secours de l'État est le bienvenu comme en 1752 avec l'apport de grains au Mas-d'Azil et dans les autres cantons .

- En 1867, une disette apparaît à nouveau à cause des mauvaises récoltes dues à de mauvaises conditions météorologiques.

- C'est en effet, juste après, en 1868 et 1869 que la famille Milhorat se met à vendre tous ses biens afin de survivre. Nous avons pour preuve les ventes de terres dans les documents précédents.

- En 1854,<sup>48</sup> une pandémie de choléra balaye la France, c'est la troisième sur les sept recensées de 1817 à 1991. Le canton est touché du 25 août au 24 septembre 1854, elle atteint le Mas-d'Azil le 12 septembre 1854 et compte 214 décès pour 944 cas. La situation affole et les cantons éloignés ne reçoivent que très peu de soins. Un courrier en date du 17 septembre 1854 adressé au sous-préfet par le maire de Camarade, Mr Durrieu fait état du manque de soins et de médecins dans le canton. Une liste des décédés est conservée aux Archives Départementales de l'Ariège, aucun membre des familles étudiées n'y figurent.

- Le 12 août 1883<sup>49</sup>, des élections ont lieu afin de renouveler une partie du Conseil Général, trois cantons font partie de la série sortante : Le Fossat, Pamiers, Le Mas-d'Azil.

Seul le conseiller sortant du canton du Fossat se représente mais ne sera pas élu. Celui du Pamiers sera remplacé et celui du Mas, Charles François Joseph Sans sera réélu. Sur 2649 suffrages exprimés, 1554 voteront pour monsieur Sans. Ils sont tous républicains (notes confidentielles en fin de colonne).

---

<sup>48</sup> AD 09 Mas-d'Azil 8M 18/1 et 2(1854-1923)

<sup>49</sup> AD09 Mas-d'Azil 2M40/1 à 2M40/7

- En 1884,<sup>50</sup> un relevé national des temples et presbytères est demandé par le Ministère de la justice et des cultes. Le questionnaire fait état pour l'Église réformée du Consistoire du Mas-d'Azil de la date de la construction du temple : 1824, du nom du propriétaire : construit en grande partie aux frais des fidèles avec une légère intervention de l'État et dans les observations : réparé en 1865 au moyen d'une allocation de l'État. Le temple est dit en bon état en 1884.

A propos du presbytère, son époque de construction 1802-1803, « acquis par les fidèles, réparé en 1870 par une allocation de l'État et entretenu jusqu'ici par des secours de l'État ». Le relevé est rempli par le Président du Conseil presbytéral et du Consistoire, qui sont une seule personne Mr Pons.

Ce temple relie trois générations de Milhorat protestants : Pierre et Françoise Vergé, Pierre et Anne Boudonis et Paul et Hélène Campourcy.



[huguenotsinfo,free,fr](http://huguenotsinfo.free.fr)

---

<sup>50</sup> AD09 Mas-d'Azil 6J 3



## H. Paul Milhorat et Sophie, Hélène Campourcy

Paul est né le 10 janvier 1876 à Camarade<sup>51</sup>, fils de Pierre et Anne Boudonis. Physiquement, Paul avait les cheveux et les sourcils châains, les yeux bleus, le front bas, le visage ovale, le menton rond avec une cicatrice et un nez long. Il mesurait 1,66, taille moyenne des hommes du village, trouvée dans les registres de tirage au sort de l'armée. Son degré d'instruction est codé 3 (primaire : sait lire et écrire), il « ne sait pas nager ».

Tout ce qui suit sont les souvenirs de mon grand-père à qui Paul et Hélène les avaient racontés. « *Paul allait à l'école de Maury, publique et laïque à environ 3,4 kilomètres à pied depuis le hameau de Milhorat. Il n'y avait pas d'autres moyens de transport . Très jeune, il travaille à la ferme de ses parents, la terre et ses produits étaient leurs seules ressources. Une fois par semaine, ils allaient au marché au moyen d'une charrette tirée par un âne pour vendre leur récolte. Ils achetaient l'indispensable dont le café et le vin que Paul buvait une fois par semaine. Il portait une blouse de travail ample (celle du dimanche était richement décorée) et des sabots.*

*Au Mas-d'Azil, on trouvait une épicerie catholique et une épicerie protestante. Les habitants étaient très sectaires. Il y avait très peu de journaux et les gens n'étaient au courant de rien.*

*Pour les élections, des réunions de propagande étaient organisées et seuls les hommes votaient.*

*Les villageois étaient très superstitieux, ils croyaient aux sorciers et aux jeteurs de sorts (information trouvée aussi dans les mémoires de J.J.S. Saint-Paul en 1843).*

*A la déclaration de guerre contre l'Allemagne, il y a eu des explosions de joie, Paul était téléphoniste dans l'armée (en accord avec son dossier militaire ci-dessous) et Hélène travaillait la terre avec les autres femmes ».*

---

<sup>51</sup> AD09 Mas-d'Azil NMD 1NUM/4E 1982

- Je fais un gros plan sur cette personne car j'ai des renseignements fournis sur son parcours de vie. Le fait d'être revenu de « La Grande Guerre » est déjà un exploit, mais cela est dû aussi à son affectation car il était télégraphiste et non pas combattant.

- **Paul** appartenait à la classe de 1896, il avait tiré le numéro 35 au tirage du canton du Mas-d'Azil, et le numéro d'inscription 17, sur le tableau de recensement rectifié.

- Dans la table des tirages au sort<sup>52</sup>, pour le canton du Mas-d'Azil situé dans l'arrondissement de Pamiers, j'ai remarqué que les jeunes gens ont de nombreux empêchements pour ne pas « être bon pour le service ». Sur soixante et un jeunes de 20 ans, seuls trente-neuf étaient incorporés d'office car en bonne santé, plus deux engagés volontaires et deux dans des services auxiliaires (mauvaise dentition).

Deux ont été ajournés par défaut de taille, onze pour cause de faiblesse (fièvre typhoïde, faiblesse de constitution) mais réexaminés en 1898 et jugés aptes ; deux dispensés car ils étaient l'aîné de septuagénaire ou d'orphelins.

Les exemptés au nombre de onze, ont des « cicatrices adhérentes étendues suite à une brûlure », des ulcères variqueux, des atrophies de jambes, de bras, de mains, des hernies inguinales, deux impotents, un rachitique, un mentionné « arrêt de développement ».

- **Son parcours de soldat** est assez détaillé dans le registre matricule<sup>53</sup> complété à son nom, et dans son livret militaire . On y trouve son état civil, son signalement, son numéro matricule, ainsi que le détail de ses services et mutations diverses.

Transcription de la fiche matricule n° 467 de **Paul** qui suit page suivante.

Détails des services et mutations diverses :

*Incorporé au 88<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie 7516 de Foix, à compter du 15 novembre 1897. Arrivé au corps le dit jour, soldat de 2<sup>e</sup>me classe . Son instruction militaire commence le 16 novembre 1897 et se termine le 1<sup>er</sup> juin 1898*

*Tambour le 25 septembre 1899.*

*Certificat de bonne conduite accordée le 23 août 1900.*

*Envoyé dans la disponibilité le 22 septembre 1900. Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> novembre 1900.*

Afin de garder les soldats revenus à la vie civile, en bonne forme, l'Armée leur faisait accomplir plusieurs périodes d'exercices divisées en quatre étapes : L'armée active, la réserve de l'armée, l'armée territoriale et la réserve de l'armée territoriale.

Paul accomplit une période d'exercices dans le 19<sup>e</sup> Régiment et Infanterie du 24 août au 19 septembre 1905 (armée active). Puis une deuxième période d'exercices dans le 59<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie du 5 mars au 1<sup>e</sup> avril 1906 (réserve de l'armée). Ensuite il accomplit sa troisième période du 3 au 11 avril 1913 dans le 134<sup>e</sup> Régiment territorial (armée territoriale). La quatrième période était prévue pour 1916 mais la première guerre mondiale a commencé et a tout changé.

*Campagnes de l'Allemagne. Aux armées : du 4 août 1914 au 26 septembre 1914 et du 27 septembre 1914 au 21 janvier 1919. Il a rejoint le 4 août 1914, le 134<sup>e</sup> régiment mobilisé à Foix en exécution du décret de mobilisation général en date du 1<sup>er</sup> août 1914. Dirigé par voie ferrée le 11 août 1914 sur Aix(Bouches du Rhône) point de concentration, y arrive le 12 août 1914.*

*Camp retranché et armé de Paris du 27 septembre 1914 (Zone des opérations) 4<sup>e</sup> armée, 12<sup>e</sup> corps du 15 octobre 1914 ; 4<sup>e</sup> corps d'armée, 4<sup>e</sup> armée du 26 mars 1915 ; 1<sup>er</sup> corps colonial, 10<sup>e</sup> armée du 16 juin 1915. Le 14 novembre 1915, Paul entre au 23<sup>e</sup> Régiment colonial en qualité de conducteur par décision du Général commandant en chef en date du 29 octobre 1915. Puis affecté à la Compagnie télégraphique de la 6<sup>e</sup> armée par décision de monsieur le Général commandant de la 6<sup>e</sup> armée du 5 décembre 1916. Affecté dans la réserve au 8<sup>e</sup> Régiment du Génie le 9 janvier 1917.*

A la fin de son livret militaire est mentionné : « *Le soldat Milhorat Paul, classe 1896, N° matricule 467 du recrutement de Foix a été libéré définitivement de toute obligation militaire à la date du 10 novembre 1925.*

---

<sup>52</sup> AD 09Mas-d'Azil Table des tirages au sort 1 R 153

<sup>53</sup> AD 09 Mas-d'Azil 1R 447

Son dossier militaire :

Nom : *Wulhorah*  
 Prénoms : *Gaul* Surnom : \_\_\_\_\_

Numéro matricule du recrutement : *467*  
 Classe de mobilisation : *1895/1*

**ÉTAT CIVIL.**  
 Né le *10 Janvier 1876*, à *Camarade*, canton de *Moras d'azil*, département de *S. Aréige*, résidant à *Moras d'azil*, canton de *Moras d'azil*, département de *S. Aréige*, profession de *cultivateur*, fils de *Pitru* et de *Boudonis anne*, domiciliés à *Moras d'azil*, canton de *Moras d'azil*, département de *S. Aréige*  
 N° *35* de tirage dans le canton de *Moras d'azil*

**SIGNALEMENT.**  
 Cheveux *flus*, sourcils *châtains*, yeux *flus*, front *bas*, nez *long*, bouche *grande*, menton *ronde*, visage *ovale*  
 Taille : 1 m. *60* cent. Taille rectifiée : 1 m. \_\_\_\_\_ cent.  
 Marques particulières : *Signe au menton*

Degré d'instruction : générale (1) *3*, militaire (2) \_\_\_\_\_

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
 (Indiquer la nature des dispenses.)  
*Non*

Compris dans la *1* partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_ \* portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décoration, etc.)  
*In corps au 88<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à compter du 15 novembre 1896. Arrivé au corps le 15 Janvier 1897. Soldat de 3<sup>e</sup> classe. Cambour le 26 septembre 1899. Envoyé dans la disponibilité le 30 septembre 1900. Certificat de bonne conduite à grade Compagnon et S. Allemagne*  
*Sur armées. Du 4 Août 1914 au 26 septembre 1914 (armées) du 27 septembre 1914 au 24 Janvier 1915 (armées)*

Dans l'armée active. \_\_\_\_\_  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *88<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup> 1116*  
*Rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup> de S. Aréige*  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. *134<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> Ter<sup>re</sup> d'Inf<sup>te</sup> 3308*  
*8<sup>e</sup> Génie*  
*3<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> du Génie*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.  
 Dates. Communes. Subdivisions de région. Domicile ou R. résidence.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.  
 (2) *27 septembre 1914* Zone des Opérations  
 4<sup>e</sup> Armée 12<sup>e</sup> Corps du 15 Oct 4<sup>e</sup> Corps  
 4<sup>e</sup> Armée du 26 Mars 1915. 4<sup>e</sup> Corps colonial, 10<sup>e</sup> Armée du 16 Juin 1915. Affecté à la Compagnie télégraphique de la 6<sup>e</sup> Armée par décision de Monsieur le Général commandant la 6<sup>e</sup> Armée du 5-12-16. Affecté dans la réserve au *8<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> du Génie*  
 A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le *59<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie* du 24 Août au 20 Juin 1903  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le *59<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie* du 1<sup>er</sup> Mars au 1<sup>er</sup> Août 1906  
 Passé dans l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.  
 Rappelé à l'activité par décret de mobilisation générale du 1<sup>er</sup> Août 1914, arrivé au corps le *15 AOUT 1914*  
 Passé au *8<sup>e</sup> Génie* le 9 Janvier 1917  
 Dirigé par voie ferrée le 11 Août 1914 sur *Châtillon (Pouilly de Thion)* d'arrivée le 12 Août 1914  
 Groupe retranché de l'armée de *LORRAINE* du 12  
 A accompli une période d'exercices dans le *134<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> Ter<sup>re</sup> d'Inf<sup>te</sup>* du 3 au 11 AOUT 1913  
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le \_\_\_\_\_  
 Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME A PASSÉ DANS  
 la disponibilité de l'armée active. la réserve de l'armée active. l'armée territoriale. la réserve de l'armée territoriale.  
 DATE de la LIBÉRATION du service militaire.  
*1<sup>er</sup> 1900* *1<sup>er</sup> 1910* *1<sup>er</sup> 1916* *1<sup>er</sup> 1923*  
*1<sup>er</sup> 1910* *1<sup>er</sup> 1916* *1<sup>er</sup> 1926* *1<sup>er</sup> 1922*

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Fiche Collectionnée le 30 novembre 1931. Flebematriculés créés le 26 DEC 1922

Un certificat de bonne conduite augmente son dossier militaire en 1900.

17<sup>e</sup> Corps d'Armée  
34<sup>e</sup> Division d'Inf<sup>te</sup>  
68<sup>e</sup> Brigade

Modèle XXVI  
Art. 32<sup>e</sup> du Règlement

88<sup>me</sup>

# Régiment d'Infanterie

## CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE

Cette pièce, en cas de perte, ne peut être remplacée par duplicata

(1) Nom, prénom, grade, numéro matricule du Militaire

(2) Désignation de la C<sup>o</sup>

(3) Bataillon

(4) Le total des punitions n'est inscrit que s'il est supérieur à 15 jours, les motifs ne sont pas mentionnés.

La Commission spéciale du 88<sup>e</sup> Régiment d'Inf<sup>te</sup> instituée en exécution du règlement du 20 Octobre 1892, sur le Service Intérieur des troupes d'Infanterie,

Certifie que le Sieur <sup>(1)</sup> *Milhorat Paul*...

..... *Kambsau*..... N. N. *161*.....

né le *10 Janvier 1876* à *Kamarade*.....

canton de *Mos d. Aul*..... département de *l. Suisse*.....

..... taille de *1 mètre 660* millim<sup>es</sup>.....

cheveux *châtains*..... sourcils *châtains*..... yeux *bleus*.....

..... front..... nez..... long..... bouche.....

..... grande..... menton..... rond..... visage..... ovale.....

marques particulières..... *Signe au menton*.....

Il tenu une bonne conduite pendant le temps qu'il est resté sous les drapeaux et qu'il a constamment servi avec honneur et fidélité.


La présente attestation est donnée sur la proposition du Capitaine de <sup>(2)</sup> *la 5<sup>e</sup> Compagnie* et du chef du <sup>(3)</sup> *2<sup>e</sup> Bataillon*..... auxquels appartiennent le Sieur <sup>(1)</sup> *Milhorat Paul*..... après examen au registre de punitions en ce qui le concerne.

Punitions subies pendant les deux dernières années de présence sous les drapeaux

*ni ant*..... jours dont *ni ant*..... de prison *ni ant* de cellule <sup>(4)</sup>

Approuvé:  
Le Général de Brigade,  
*J. J. J.*

Fait à *Luch*..... le *33 Août*..... 1900.  
Le Président de la Commission spéciale,  
*Milhorat*



**Hélène** est née à Narbonne dans l'Aude, car sa mère y travaillait en temps que travailleuse saisonnière, le 19 janvier 1884. Ses parents François et Marie, Sylvie Sans étaient originaires d'Aillères, près du Mas-d'Azil. (livret de famille)

*« Elle n'est pas allée à l'école et plus grande devait s'occuper de son frère et sa sœur puis de la terre de ses parents.*

*Elle se souvenait du jour où a été proclamé la séparation de l'Église et de l'État : les gens ont entassé des ronces devant l'église pour empêcher les huissiers de faire l'inventaire de l'église. Ces ronces ont été embrasées de sorte que personne n'a pu y entrer. Les paysans ont jeté des pierres et des pommes de terre sur les huissiers !*

*Elle portait un corset et deux ou trois jupons sous une jupe longue et rarement des bottines, plutôt des sabots.»*dixit mon grand-père.

- Le mariage de **Paul et Hélène** eut lieu au Mas-d'Azil le 19 décembre 1906.

Le 7 octobre 1906<sup>54</sup>, Hélène se rend chez le notaire Me Joseph-Paul Pagès qui occupe son étude de 1899 à 1946 afin qu'il rédige **un acte respectueux** envers ses parents. Celui-ci sert à demander la permission aux parents de se marier . Cela concerne aussi bien l'enfant mineur que l'enfant majeur. En cas de refus, l'enfant réitérait la demande.

Au XIXe siècle, la majorité matrimoniale est de 21 ans pour les femmes et de 25 ans pour les hommes, en accord avec l'article 148 de code civil napoléonien de 1804. Plusieurs articles du code civil relatif au mariage (Art.151, Art.152, Art.153) prônent l'honneur et le respect à ses père et mère. Cette loi fut supprimée le 2 février 1933 .

Mais sous l'Ancien Régime (XVIe s-XVIIIe s), ces actes étaient obligatoires depuis l'Ordonnance de Blois de 1579. La majorité matrimoniale était requise à 25 ans pour les filles et 30 ans pour les fils.

Sous la Révolution, cette majorité fut ramenée à 21 ans pour les deux sexes avec la loi du 20 septembre 1792 mais dès 1804, la loi évolue comme vu en début de paragraphe.(Cours du Droit de la famille enseigné dans le DU Généalogie).

C'est le seul acte respectueux que j'ai trouvé dans les archives notariales compulsées même si mes recherches n'ont pas été exhaustives.

Un détail à noter dans cet acte, Paul se fait appeler François, ce qui n'étonne guère puisque beaucoup de personnes utilisaient des surnoms ou qu'on le leur en donnait. De mémoire familiale, c'est le seul dont on se souvient qu'il se faisait appeler avec un autre prénom que celui de l'acte civil et cet acte corrobore les dires de leurs enfants.

Selon les dires familiaux, **Paul** »François » était de confession protestante et **Hélène** était catholique, Le fait se vérifie avec la dénomination du père d'Hélène, qui est à la fois propriétaire-cultivateur mais aussi châtelier de la commune. Cette occupation est lié à la religion catholique et dénomme le procureur de fabrique, qui est en fait la personne chargée des intérêts matériels de la communauté religieuse du village, en quelque sorte l'intendant de la paroisse, le sacristain. Ces dires familiaux étaient fondés. Ce dont je ne suis pas sûre, c'est leur situation de « rejetés » par les deux familles mais mon grand-père disait « *qu'ils s'étaient retrouvé sans rien, juste avec une pailleasse, qu'ils avaient loués une ferme et en étaient tous deux les métayers et qu'ils payaient leur loyer en nature* » Recherche ultérieure à effectuer.

Transcription de l'acte respectueux<sup>54</sup> :

*Par devant nous Joseph Pagés, licencié en droit, notaire au Mas d'Azil, Ariège a comparu*

*Mademoiselle Hélène Campourcy, cultivatrice demeurant aux Cougnals, commune d'Aillères (Ariège) âgée de vingt-deux ans comme née audit lieu des Cougnals, le vingt-neuf janvier mille huit cent quatre-vingt-quatre ainsi qu'il en résulte de son acte de naissance dont une expédition a été représentée et rendue, laquelle a par ces présentes, déclaré qu'elle demande respectueusement à M François Campourcy, propriétaire, cultivateur et à dame Marie Sans, demeurant aussi audit lieu de Cougnals, ses père et mère, de lui donner leur conseil sur le mariage qu'elle se propose de contracter avec M François Milhorat, cultivateur, demeurant à Lamothe, commune du Mas d'Azil, âgé de trente ans, fils de Pierre Milhorat et de Anne Boudonis, demeurant tous les deux audit lieu de Lamothe ;*

*Par suite, Mademoiselle Campourcy nous requiert, nous notaire de signifier ou faire signifier à M le châtelier Campourcy, le présent acte respectueux*

Dont acte fait et passé au Mas d'Azil en notre étude, l'an mille neuf cent six, le sept octobre.

Lecture faite, nous notaire avons seul signé, la demoiselle Campourcy, de ce requise ayant déclaré ne savoir. En raison de cette déclaration, les présentes audite personnes à la signature de M. Paul Saigna, châtelier, Paul Pons, secrétaire demeurant tous deux au Mas d'Azil témoins instrumentaux requis.

7 octobre 1906  
Acte Respectueux  
H. Campourcy

Par devant nous Joseph Esquié  
Notaire en droit, notaire au  
Mas d'Azil amez  
à comparu  
Mademoiselle Hélène Campourcy, cultivatrice,  
demeurant aux Caugnals, commune d'Allères  
(Carnegé) ay à de vingt deux ans comme née  
au dit lieu Caugnals le vingt deux  
Janvier mil huit cent quatre vingt quatre  
Année qu'il résulte de son acte de naissance dont  
une copie a été représentée et lue  
laquelle a par ces présents déclaré  
qu'elle demande respectueusement à  
M. François Campourcy, propriétaire  
cultivateur et à l'âge de vingt deux ans, demou-  
rant au lieu dit Caugnals, les  
parents mariés, telin donner son conseil  
sonle mariage qu'elle se propose de  
contracter avec M. François Guilharat  
cultivateur, demeurant à Larnatle,  
Commune du Grand Tricastre de trente ans,  
fils de Pierre Guilharat et de Marie Pardonis,  
demeurant tous deux au lieu dit  
Larnatle.  
Par suite Mademoiselle Campourcy, nous requiert  
nous notaire de lui faire par faire  
signifier à M. François Campourcy le  
présent acte respectueux  
Dont acte  
Fait et passé au Mas d'Azil, en  
notre étude  
Le dix neuf cent six  
Le sept octobre  
Lecture faite nous notaire avons seul signé, la  
demoiselle Campourcy, de ce requise, ayant  
déclaré ne savoir. En raison de cette déclaration,  
les présentes actes soumis à la signature  
de M. Paul Saigna, châtelier, Paul Pons, secrétaire  
demeurant tous deux au Mas d'Azil témoins  
instrumentaux requis.

Esquié Saigna Pons



J'ai cherché le contrat de mariage mais pas de traces chez les notaires des deux études notariales du Mas-d'Azil .

Par la suite, Paul est devenu électricien, mais pas de trace d'un contrat d'apprentissage ou d'une quelconque formation.

De source familiale, il a travaillé dans une compagnie d'électricité, la société pyrénéenne d'énergie électrique ou plus communément appelée la Pyrénéenne par les employés. Cette compagnie indépendante crée autour de 1906, s'opposait à celle de la Compagnie de chemins de fer du Midi, l'Upépo .

Elle proposait la vente de l'énergie pyrénéenne dans une zone géographique allant des Pyrénées, à l'Aude, au Ségala, au Tarn et à la Garonne . Les chutes d'Oo et d'Orlu furent les deux premières chutes à produire de l'électricité pour cette compagnie en Ariège entre 1907 et 1910. Cette compagnie desservait tout le toulousain et les Pyrénées alors que la compagnie de l'Upépo alimentait la région et les connexions des régions du sud de la France.

Lors du recensement de 1931, Paul a pour profession électricien.

---

<sup>54</sup>AD09 Le Mas-d'Azil Archives notariales 5E 12368 (1906)

## - Les recensements du Mas-d'Azil de 1906 à 1936<sup>55</sup>

La famille Milhorat, en 1906, est recensée au hameau de Lamothe, dans la commune du Mas-d'Azil, au numéro 2.

Elle se compose de Pierre Milhorat, né en 1838, chef de ménage, métayer ; d'Anne Boudonis, née en 1838, son épouse ; de Paul Milhorat né en 1876, fils et de Jean-Marie Milhorat, né en 1879, fils.

Aucune trace de cette famille lors du recensement de 1911, ni dans le village, ni dans les hameaux, ni à Camarade et Sabarat, communes voisines. Ils n'ont peut-être pas reçus les agents recenseurs pour différentes raisons.

En 1921, une seule personne est recensée, il s'agit d'Anne Boudonis dont l'époux est décédé en 1915 à 77 ans. Elle demeure au hameau de Milhorat chez Pierre Boubilla (gendre) au Plech et ce jusqu'à sa mort en 1926.

En cette année 1926, Paul Milhorat et Hélène Campourcy née en 1884 à Narbonne, sont domiciliés au Mas, au numéro 9 de la rue du Faubourg. Pas de trace de profession.

On retrouve une famille Milhorat agrandie au moment du recensement de 1931. Paul Milhorat, chef, électricien ; Hélène Campourcy, son épouse, sans profession ; Emile Milhorat, né en 1910, comptable, fils ; Emilienne Duffort, née en 1914 à Sabarat, belle-fille, sans profession ; André Milhorat, né le 2 novembre 1930 au Mas, petit-fils. Ils demeurent au 33 rue Grande Route au Mas-d'Azil.

Enfin en 1936, à la même adresse, on retrouve Emile Milhorat devenu chef de ménage, son père étant décédé dans la même année, comptable ; Emilienne Duffort, son épouse, André, François Milhorat, son fils, Gérard, Emile Milhorat, né en 1934, son fils et Hélène, Sophie Campourcy, sa mère.

Voici les seuls recensements du Mas d'Azil en ligne et présents aux Archives départementales de l'Ariège.

---

<sup>55</sup>AD 09 Mas-d'Azil Recensements de la population 10M4/23 (1906-1936)

## I. Emile Milhorat et Emilienne Duffort

Ce sont mes grands-parents, j'ai choisi de m'arrêter à cette génération pour ce mémoire.

Emile est né le 26 avril 1910 au Mas d'Azil de Paul Milhorat et d'Hélène Campourcy. Il est fils unique, sa mère ayant perdu son premier enfant le 12 mai 1909. (livret de famille familial).

Il acquiert une éducation primaire et au-delà car il réussit le brevet d'études puis obtient à Toulouse ce diplôme de comptabilité en 1937.

Émile travaille un temps pour les chemins de fer, déménage à Carbonne (Haute-Garonne) puis à Nérac (Lot-et-Garonne) et enfin à Toulouse où il intègre l'entreprise de l'ONIA (Office National Industriel de l'Azote). L'usine toulousaine commença sa production en 1927 sur les terres occupées par l'ancienne Poudrerie nationale. Il emménage dans la cité Papus, spécialement construite pour les employés de l'entreprise avec Émilienne et leurs quatre enfants (André 1930-2015), Gérard(1934-), François (1936-2021), Huguette(1941-) C'est dans cette maison qu'il décédera le 11 septembre 1985.

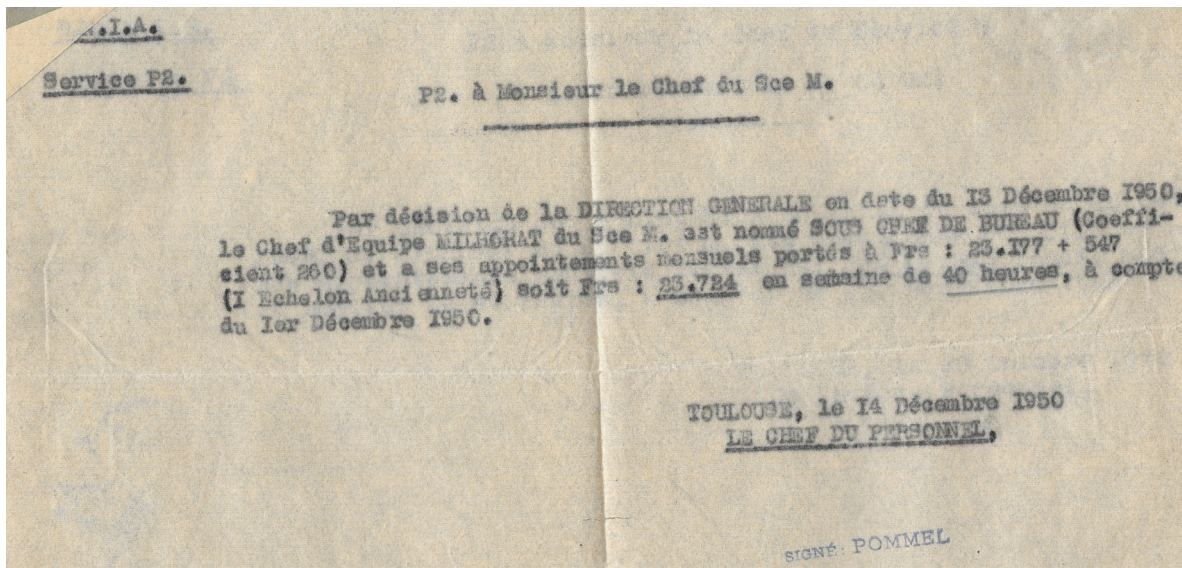
### -Emile et l'armée

L'observation écrite en fin de ligne est « mis en observation ». Il n'y a rien de plus mais je sais qu'il n'a pas fait l'armée car cette même année 1930, il se marie le 9 juin car Emilienne est enceinte et qu'elle accouche de leur premier-né le 2 novembre. Il ne fera pas la guerre de 1939-1945 car je n'ai aucune information .

				Nombre de sœurs vivantes? 2	Date du décret?
1°	Milhorat	Né le 26 Avril 1910 à Mas d'Azil département de l'Ariège	Cheveux chât Yeux chât Front court Nez court Visage ovale Menton court Teint mat Taille 1 m.63 c. Poids Périmètre thoracique : Coefficient de robusticité du poignet Marques particulières :	Marié le 5 Juin 1930 à Emilienne Duffort Veuf Divorcé Père de un enfants vivants. Fils de parents morts p. la France Fils d'un père réformé avec au moins 500/0 d'invalidité? Fils aîné ou unique de veuve? Aîné d'orphelins de père et de mère? Nombre de vivants (le conscrit non compris.) frères morts p. la France? Nombre de sœurs vivantes?	Degré d'instruction du conscrit? 2 Demande-t-il : un art. 22? sursis art. 23? A être visité dans un autre département? Lequel? Est-il engagé volontaire? A quel régiment? A quelle date? Est-il omis (motifs) Est-il fils d'étrangers? Est-il naturalisé? Date du décret?
2°	Emile	résidant à Mas d'Azil département de l'Ariège			
3°		15 Mas d'Azil fils de Paul et de Campourcy Hélien domiciliés à Mas d'Azil			
4°	comptable	département de l'Ariège ou le tuteur M domicilié à département d			



Le 1<sup>er</sup> décembre 1950, Emile obtient une promotion et devient sous-chef de bureau après avoir été chef d'équipe.



**Emilienne, Juliette** naît le 28 février 1914 à Sabarat(Ariège) de Joseph Dominique Duffort né le 18 décembre 1882 à L'isle-en-Dodon(Haute-Garonne) et décédé le 20 avril 1961 à Sabarat (Ariège) et de Marie Achille née le 5 mai 1889 et décédée le 21 mars 1954 à Sabarat.

Ses parents, Joseph et Marie, se marient le 10 janvier 1909 à l'Isle-en-Dodon.

Emilienne a une grande sœur Jeanne, Marie, Françoise née le 27 juillet 1910 à L'isle-en-Dodon et trois petits frères dont deux meurent à l'âge de un an, ils étaient jumeaux : Ernest Denis Emile et Charles Aimé François nés le 8 septembre 1919 et décédés le 8 mai 1920.

Le troisième frère Ernest Charles François est né le 1<sup>er</sup> août 1924 aussi à Sabarat et est décédé à Lourdes le 9 juin 2009.

La famille Duffort s'installe en Ariège à Sabarat entre août 1910 et février 1914. Je n'en ai pas l'explication, peut-être pour le travail.

Emilienne meurt le 19 septembre 1982 à la cité Papus de Toulouse.

## Quelques informations

Le nombre d'enfants par couple à chaque génération, entre le XVIIe et XXe siècle est de cinq à six enfants avec un ralentissement au début du XXe siècle.

François Milhorat et Marie Vergé : 2 enfants connus (garçons).

Jean 'Nautou' Milhorat et Magdeleine Delord : 6 enfants dont un garçon.

Jean 'Nautou' Milhorat et Catherine Souillé : 5 garçons.

Pierre Milhorat et Catherine Toulza : 6 enfants

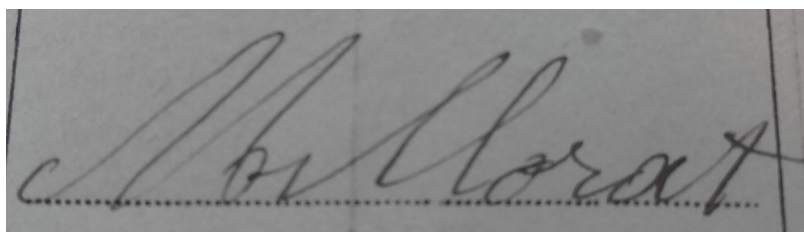
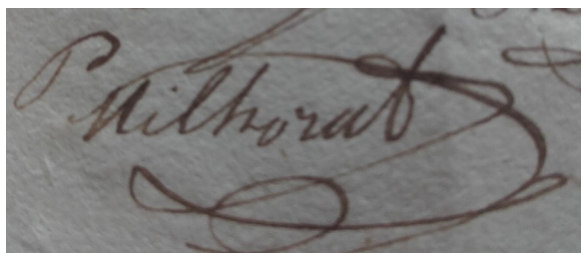
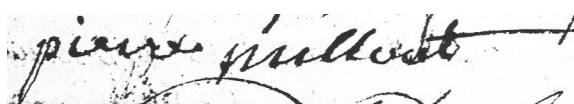
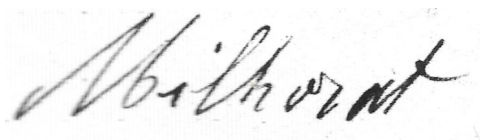
Pierre 'Nautou' Milhorat et Françoise Vergé : 6 enfants, 2 garçons et 4 filles

Pierre 'Nautou' Milhorat et Anne Boudonis : 4 enfants, 2 garçons et 2 filles

Paul Milhorat et Hélène Campourcy : 1 garçon.

Emile Milhorat et Emilienne Duffort : 4 enfants, 1 fille et 3 garçons.

les prénoms qui reviennent souvent dans cette famille sont les prénoms masculins de Jean, Pierre, François et pour les femmes, Catherine, Marie.



---

# **ANNEXES**

---

## Enquête industrielle et agricole de 1848

- L'enquête nationale industrielle et agricole de 1848 s'intéresse à la condition ouvrière française. Elle est demandée par les Ministres de l'Agriculture et du Commerce et de l'Intérieur par décret de l'Assemblée nationale du **25 mai 1848** et s'adresse aux préfets. Elle se constitue de vingt-neuf questions auxquelles deux enquêteurs doivent répondre.

Elles sont transcrites ici sans la copie de l'enquête elle-même trop volumineuse.

Les réponses concernent le canton du Mas-d'Azil, les communes de La-Bastide-de-Besplas, Les-Bordes-sur-Arize, Camarade, Campagne-sur-Arize, Castex, Daumazan-sur-Arize, Fornex, Gabre, Loubaut, Méras, Montfa, Sabarat, Thouars-sur-Arize. AD 09 [15M 23/1](1848) pp61-62.

- 1. Quelles sont les industries du Canton ?

Les usines du canton du Mas-d'Azil désignant diverses industries sont celles ci-après mentionnées, c'est à savoir 1) Forges, 2) Alumnière, 3) filature de laine, 4) Moulin à foulon, 5) forgeron, 6) meuniers, 7) maçons-charpentiers, 8) cordonniers, 9) charron, 10) tisserands, 11) menuisiers, 12) boulanger, 13) taillandier, 14) plâtrier en grain, 15) scierie, 16) chapelier, 17) serrurier, 18) tailleur d'habits, 20) épicier, 21) boucher.

- 2. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque espèce d'industrie ?

Hommes : agriculteurs 9750 ; forge 70 ; alumniers 26 ; filature de laine 26 ; moulins à foulon 4 ; meuniers 60 ; maçons 46 ; charrons 12 ; tisserands 47 ; menuisiers 20 ; boulangers 37 ; plâtriers 45 ; scieries 6 ; chapeliers 7 ; tailleurs 8 ; peignes 27 ; nombre d'ouvriers appartenant au pays 10415.

Femmes 3700          Enfants au-dessous de 16 ans 2550

- 3. A quel âge, les enfants, filles et garçons commencent-ils ordinairement leur apprentissage ? Quel est le nom des apprentis du canton, les conditions habituelles et la durée de l'apprentissage ?

Les garçons commencent leur apprentissage dès l'âge de 14 ans et pour cela, ils quittent le canton. Les filles ne se livrant pas à l'industrie n'ont point d'apprentissage à faire.

- 4. Quelles ressources le canton offre t-il au travail ? Pourrait-il occuper, soit dans l'industrie proprement dite, soit dans l'agriculture, un plus grand nombre de bras que celui qu'il emploie ?

Le canton est pauvre et offre peu de ressources au travail. La terre est extrêmement morcelée et presque chaque travailleur, chef de famille dans la vallée ou hameau, possède un ou plusieurs champs qu'il cultive avec soin et auxquels il fait rapporter toute la récolte annuellement variée : c'est la culture par excellence due au besoin.



Si les circonstances commerciales étaient plus favorables, nul doute que les industries principales du canton, telles que la fabrication de l'alun et du fer ne pussent s'exercer en plus grand nombre de gens que ceux qu'elles emploient, ce serait toujours un faible avantage à cause de leur isolement ou défaut de nombre.

Quant à l'agriculture, la population ouvrière lui suffit et son perfectionnement et son développement indépendant d'un nombre suffisant de biens, tiennent compte du canton qui s'avère petit en biens et place.

- 5. Quelles seraient les industries que la situation des lieux permettrait d'y développer ou d'y importer utilement ?

La rivière d'Arize qui coule du midi au nord, en traversant le Mas-d'Azil a des chutes très propres à l'établissement d'industries dans le canton.

Il serait donc important de créer sur les bords de cette rivière, des fabriques de drap, qui pourraient facilement s'approvisionner en laines de toute qualité aux foires de Saint-Girons où elles abondent mais le besoin pour le pays d'en fournir lui-même une assez grande quantité conduisant à la multiplicité et à l'amélioration des troupeaux de bêtes à laine, ce qui rendrait le double avantage de favoriser et de développer l'industrie dont il s'agit en même temps que l'agriculture.

Nous parlerons ailleurs pour éviter les redites du plâtre-engrais déjà exploité abondamment et du plâtre salé qui fait à Camarade l'objet d'une importante recherche, ce sont réellement deux engrais d'une puissance digne de fixer l'attention de l'agriculteur.

Espérons qu'à ce jour, ils en tireront le plus grand parti, en étendant leur usage aux prairies artificielles.

Espérons encore que l'élève de ceux-ci si négligé aujourd'hui s'occupera plus tard avec avantage et les propriétaires et leur métayer et les fermiers.

Ne pourrait-on pas utiliser le plâtre rouge à la construction en le mêlant avec portions égales du blanc ?

Ne pourrait-on pas produire beaucoup plus de chaux comme engrais dans un pays où le bois abonde ainsi que la pierre calcaire ?

Ne pourrait-on pas en extraire le double de chlorate de soude pour fonder à Camarade des savonniers et des verrières ?

- 6. Quelle est l'importance des fabriques, usines et ateliers aujourd'hui en activité ?

Les usines, en général, sont dans le canton d'une mince importance mais deux toutefois sont plus grandes. Si le commerce venait à les favoriser, je veux parler de la fabrique d'alun, située à l'est non loin du Mas-d'Azil et de la forge qui existe plus près de la ville et à son midi.

Les débouchés n'ont pas manqué dans le temps, ni à l'une ni à l'autre par suite des communications faciles entre elles et les villes industrielles de l'Ariège et de la Haute-Garonne où nous remarquons particulièrement Toulouse.

- 7. Quel est dans les diverses branches de travail, le terme moyen du salaire pour les différentes catégories d'ouvriers, pour les hommes, les femmes et les enfants ?

Selon la nature de chaque branche de travail, le terme moyen du salaire augmente un dixième, eu égard aux différentes catégories d'ouvriers, au sexe et à l'âge de ceux-ci.

Dans le travail ordinaire de l'agriculture, les hommes reçoivent un franc du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> novembre, c'est à dire durant 8 mois de l'année et 75 centimes du 1<sup>er</sup> novembre, c'est-à-dire pendant les quatre autres mois qui la complètent.

La solde journalière des femmes et des enfants correspondant aux deux espaces de temps précités, est de 60 centimes et de 50 centimes.

Delà le terme moyen de la journée du cultivateur mâle est de 91 centimes alors que celui des femmes et des enfants au-dessus de 14 ans est d'environ 56 centimes.

Le menuisier touche 2 francs/jour et le maçon-charpentier 1,50 franc/jour sans distinction entre le maître et le garçon : les apprentis sont rares dans le canton ; ils vont en général se dégrossir ailleurs.

La plupart des autres industries se rapprochant par le salaire de la grande classe agricole et il en est peu qui s'assimilent sous le même point de vue à la classe des maçons et charpentiers.

- 8. Quel est, au prix moyen des objets de consommation, la somme annuelle jugée indispensable, 1<sup>o</sup> à un ouvrier seul, 2<sup>o</sup> à un ménage composé du mari, de la femme et de deux enfants en bas âge ?

D'après les prix moyens des objets de consommation, la somme annuelle jugée indispensable 1<sup>o</sup> à un ouvrier seul ne saurait être moins de 540 francs à raison d'1,50 franc jour ; 2<sup>o</sup> à un ménage, elle ne peut être abaissée au-dessous de 1260 francs à raison d'1,50 franc/homme, de 1 franc/femme et de 1 franc/2 enfants ;

Si on ne tenait compte pour les seuls cultivateurs que de leur journée moyenne, il ne serait attribué à l'homme vivant seul que 330 francs et le ménage supposé ci-dessus, n'aurait que 894 francs, somme trop minime et qui suppose la frugalité la plus sévère.

Cela dit assez haut, combien est malheureuse cette classe d'ouvrier qui ne peut jamais arriver au minimum de 894 francs, attendu le chômage habituel qui condamne plusieurs mois de l'année leurs bras à l'impuissance.

Il est dans le canton, une seule industrie qui est bien rétribuée, c'est celle de la fabrication du fer, car les forgerons ont une paie considérable qui varie, toutefois selon l'importance de la fonction de l'ouvrier.

La journée moyenne du forgeron s'élève à plus de 5 francs mais le chômage peut aussi l'atteindre pour des causes diverses : tantôt le maître de forge arrête le travail faute de pouvoir écouler le produit, à cause du vif prix accidentel qui le frappe ; tantôt le temps d'arrêt de la production dépend du manque d'eau qui fait marcher l'usine.

Il est certain qu'aujourd'hui le maître de forge fait des pertes minimales. On comprend enfin que des différences s'appliquent aux autres industries sans cependant offrir de variation trop sensible.

- 9 Quelles sont les conditions d'existence des ouvriers sous le rapport de l'habitation , de la nourriture et du vêtement ?

Dans un canton pauvre comme celui du Mas-d'Azil où en général, le travail agricole et industriel est renfermé dans d'étroites limites, l'habitation, la nourriture et les vêtements des ouvriers se ressentent des faibles ressources qu'il produit.

Aussi, arrive-t-il que l'ouvrier est logé à l'étroit dans une maison mal aérée, sale et insalubre. Sa nourriture est modique quand elle ne lui fait pas défaut. On peut ajouter que d'un vêtement ordinaire est un signe certain de la misère qui l'afflige.

Pour venir réellement en aide aux populations ouvrières, il faudrait que la République abolisse immédiatement l'impôt du sel qui pèse sur elle d'une manière si cruelle.

Il faudrait encore qu'elle diminuât et même qu'elle égalisât proportionnellement les patentes qui sont si onéreuses aux industries.

Il faudrait enfin, qu'elle s'appliquât à réduire la généralité des impôts qui sont devenus écrasants pour le peuple . Voilà des bienfaits justement être impatiemment attendus.

- 10 Quelles sont, parmi les diverses branches du travail, celles où l'aisance est la plus grande et celles au contraire que frappe le plus souvent le fléau de l'indigence ?

Nous pouvons affirmer que la classe laborieuse qui cultive la terre est la plus aisée ; et il est rare qu'annuellement une bonne partie n'échappe au fléau de l'indigence, ce qui arrive toutes les fois qu'une mauvaise année agricole vient fondre sur elle.

Telle a été par exemple, l'année 1847...

Les industries ainsi que l'industrie agricole produisant peu mais d'une manière plus constante en sorte qu'elle soit moins exposée aux chances de la misère.

- 11 Quel est le mode des conventions usuelles ou exceptionnelles qui interviennent entre les ouvriers et les patrons, soit pour les travaux à exécuter à la campagne, soit pour le travail des usines, manufactures ou ateliers ?

Il n'y a guère dans le canton que le travail agricole qui soit soumis à des conventions usuelles ou exceptionnelles intervenant entre les patrons et les verriers. Et d'abord, dans la culture ordinaire et dans le métayage et la terre et les bestiaux sont donnés à moitié fruit, à moitié perte du fruit.

On livre aussi l'exploitation des terres à titre de fermage, mais ici les conventions sont très variables et le paiement s'opère tantôt en nature et tantôt et c'est le plus souvent en argent, sous des réserves plus ou moins étendues.

Mais la règle qui doit guider le bailleur, c'est d'exiger du preneur qu'il paie une rente équivalente à la moitié de la récolte totale, déduction préalablement faite du cas fortuit et indépendamment des impositions qui doivent être à la charge du preneur.

Il serait plus avantageux de confier la culture et le soin des bestiaux à des maîtres valets, qui sont continuellement à la disposition du propriétaire, ou d'un serviteur intelligent fidèle et zélé : construit un moyen presque infaillible pour améliorer et arriver à la prospérité.

Ordinairement, on donne à un maître valet par paire de labour à savoir : 1° 12 hectolitres de grains dont 2 de blé et de 10 de maïs ; 2° 5 hectolitres de pommes de terre ; 3° 1 hectolitre de légumes ; 4° 3 francs en argent en représentation de la paille et de grains de lin ; 5° enfin la moitié des profits des bestiaux de croît.

- 12 Si les sous-entreprises faites d'ouvriers et vulgairement connues sous le nom de marchandage, sont usités dans le canton ; indiquez quelles en sont les espèces ?

Le marchandage ne se pratique pas dans le canton, et, dès lors il faut passer vertu sur ce genre de sous-entreprise.

-13 Quelle est la durée moyenne des travaux pendant l'année, le temps, les chances et les causes habituelles et accidentelles de chômage de chaque industrie ?

Les travaux variés de l'Agriculture tiennent en haleine les ouvriers presque toute l'année, car aux labours, ensemencement, récoltes, battage, fauchage, etc...qui constituent la culture proprement dite, succèdent les réparations hivernales ou de la morte saison.

Toutefois le travail principal et actif peut embrasser sept mois à moins qu'il ne soit contrarié par les pluies continues et exceptionnelles et autres intempéries.

Nous avons déjà parlé de chômage qu'on peut dire habituel de la rente forge que possède le canton, véritable usine sans être dans l'Ariège, et nous avons allégué la cause naturelle du manque d'eau dans le temps caniculaire.

Nous regrettons d'être obligé de rapporter qu'ici cette cause se joignant d'autres causes accidentelles, telles que le vil prix du fer et la concurrence de l'étranger dans la vente.

Il est de même de la suspension accidentelle des travaux de l'alumier mentionné ailleurs : ce sont les crises du commerce qui l'ont amenée et l'ont perpétué mais le temps guérira bientôt cette plaie.

Dans la plupart des autres industries, le chômage fait aussi des effets de misère, mais avec moins d'intensité. Le maçon par exemple, éprouvait une déplorable diminution de travail durant l'hiver c'est-à-dire de novembre à mars, période de quatre mois malheureusement trop longue.

- 14 Quelle est la cause première de la prospérité ou de la décadence de telle ou telle industrie du canton ?

Tant que les crises politiques et l'égoïsme ne vont pas à l'encontre des relations commerciales ; deux principales industries d'alun et le fer, et justement celui-ci, vont progresser vers une prospérité satisfaisante, car à l'abri de la concurrence soit indigène, soit étrangère.

Nous ajoutons un mot sur la boulangerie qui souffre depuis longtemps des perturbations et de l'incertitude des entreprises du commerce des grains et des résultats trop souvent répétés de mauvaises récoltes.

Pourquoi faut-il dire encore que d'autres en prise à une immoralité profonde ont spéculé sur la maison du peuple qu'ils trompaient et par la qualité et par la quantité du grain qui lui était chèrement vendu.

- 15 Existe-t-il dans le canton des associations soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers ? S'il en existe quelles sont les conditions et les résultats de ces associations ?

Le canton du Mas-d'Azil est entièrement dépourvu de pareilles associations en sorte que la question précédente est réduite à néant.

- 16 Quelles applications nouvelles pourraient-on faire des principes de l'association ?

Cette question ne saurait recevoir de réponses puisqu'il n'est pas d'associations dans le canton.

- 17 Quelle est l'influence sur l'industrie et le travail libre, des travaux entrepris dans les maisons centrales de détention, les hospices, ... ?

Le canton ne possédant ni maisons centrales de détention, ni hospices,.... La réponse à la demande qui précède est dès lors sans objet.

- 18 Quels seraient les moyens d'augmenter la production et d'assurer le développement progressif de la consommation ?

Pour augmenter d'abord la production agricole sous toutes ses formes où elle se manifeste, il faudrait faire succéder à l'empire de la nation, l'application de bonnes méthodes de cultures reconnues telles par les résultats fructueux d'expériences nombreuses à souvent répéter.

La multiplication et l'abondance des engrais naturels et artificiels, l'usage intelligent des instruments aratoires perfectionnés et utilement éprouvés sous deux moyens infailibles de succès, des prairies artificielles nombreuses et variées suivant la nature des terrains et enrichis par l'emploi du plâtre-engrais qui en double ordinairement le produit, desservant une économie pour la main d'œuvre permettraient de nourrir plus de bestiaux consacrés au commerce donneraient lieu par la suite à une plus grande quantité de farine dont la répartition se ferait sur une étendue agraire qui visiblement diminué et déterminé sont une excellente combinaison de causes productrices.

On commence à le comprendre dans la partie du canton qui s'étend des montagnes et qu'on appelle le bas-canton, aussi les récoltes y sont-elles meilleures et plus considérables que par ailleurs ; l'augmentation de la production devant amener plus d'aisance dans la famille, la consommation y suivrait une marche progressive correspondante.

La petite culture est bien soignée parce qu'elle dépend du propriétaire seul qui, dans des limites restreintes y concentre tous les efforts et tous les sacrifices auxquels il peut se consacrer.

Mais il n'en est pas de même de la culture plus étendue, où les ressources manquent pour améliorer et où il serait utile autant que possible de faire succéder l'exploitation par Maître-valet au métayage et au fermage.

La production industrielle très variée dans le canton n'a réellement de l'importance aujourd'hui que par rapport à l'alunerie et à la forge sises près du Mas-d'Azil, usine dont la production sont de première qualité et qui seraient abondantes à l'aide d'une extension facile du travail, si la confiance commerciale renaissait pour en faciliter l'écoulement à un prix de revient convenable ; et si surtout à l'égard des fers, la concurrence de l'Étranger n'était pas imminente.

Il est à désirer que des expériences bien faites et bien constatées viennent bientôt au secours de ces deux industries par une économie remarquable dans les matières premières et par le perfectionnement des procédés de fabrication.

- 19 Quel est le nombre et l'espèce des institutions de prévoyance et de secours mutuels existant dans le canton en faveur des ouvriers ou patrons ? Quelles sont les conditions fondamentales des règlements de ces institutions ? Quels sont les résultats obtenus dans l'intérêt moral et matériel des membres affiliés ?

Il n'existe dans le canton qu'une seule institution de prévoyance et de secours établie au Mas-d'Azil, le 12 octobre 1845 sous le nom de société de secours mutuels aux termes de ses statuts, elle admet indistinctement patrons et ouvriers à chaque culte qu'ils appartiennent et dont le nombre de l'ensemble dépasse 80.

Cette société a pour but de procurer à ceux de ses membres qui deviendront malades ou incapables de travailler par l'âge ou d'une infirmité : 1° du secours en argent qui sont de 1 franc devant la maladie et de 3,50 francs durant la convalescence.

Dans son organisation, elle a un conseil dont les enquêteurs sont élus à la majorité absolue et parmi lesquels se trouve des médecins. La durée de leur fonction gratuite est limitée à deux années et il faut avoir 20 ans révolues, et l'on ne saurait être admissible après 40 ans. Le receveur donné doit être exempté de toute maladie incurable. Sa moralité doit être constatée et à l'abri de toute condamnation qui aurait pu porter atteinte à l'honneur ou à la probité s'il subit une semblable condamnation.

La société prescrivant à verser à la caisse d'Épargne, le montant de la cotisation, qui est d'avoir : de 20 à 30 ans : 8 francs et de 30 à 40 ans : 10 francs ; de 40 à 50 ans : 15 francs, etc...et en entrant dans la société, il est en outre versé chaque mois une somme de 50 centimes égale pour tout les sociétaires.

Au total du tout de la caisse recevait de chaque sociétaire 55 francs autant de fois que ce versement serait jugé nécessaire, que l'avoir donné au décès d'un membre une somme de 30 francs est accordée à la veuve pour les frais d'inhumation. Cette société a produit un bon effet dans les cas de maladies qui ont reçu d'utiles secours durant leur maladie et qu'ils ont été à l'abri de tous.

- 20 Quel est l'état de l'instruction parmi les travailleurs ? Combien sur 100, savent lire et écrire, tant parmi les hommes que parmi les femmes ?

L'instruction parmi les travailleurs est fort retardée et l'intervention des institutions républicaines pour la rendre obligatoire en faveur de tous, sera un bienfait immense.

Toutefois, les écoles »communales » et privées ont déjà rendu de grands services aux jeunes gens mais l'instruction des filles dans les communes rurales est totalement négligée et il est bien à désirer que cette moitié si intéressante de la population soit bientôt dotée de bonnes écoles communales et privées.

Il est impossible de citer ici des chiffres exacts du nombre pour 100 des hommes ou des femmes qui savent lire et écrire, mais on peut dire assez approximativement que le nombre des hommes répondant à la question ne s'élèvent pas au-dessus de 4 alors que celui des femmes s'arrête déplorablement à l'unité (1).

- 21 Quel est l'état de l'éducation morale et religieuse ?

L'éducation morale et religieuse pourrait être meilleure mais elle pourrait facilement progresser. Tous ceux qui sont chargés de la répandre, l'appliqueraient avec une sollicitude constante à former les cœurs à la pratique de la vertu et à tenir les esprits loin du doute ténébreux et réactionnaire.

La République a besoin de fixer son attention sur cet état de choses afin d'y porter de prompts remèdes.

Il est pourtant consolant de pouvoir ajouter que les crimes commis dans le canton sont fort rares et qu'en général, leur perpétration ne peut être attribuée qu'à des mains étrangères.

- 22 S'occupe t-on de l'instruction professionnelle ? Quels seraient au besoin les moyens de la développer ?

L'instruction professionnelle n'existe point dans le canton, le gouvernement répondrait que deux verriers seraient à même de le faire dans chaque chef-lieu cantonal où des hommes dévoués se chargeront gratuitement de répandre de cette précieuse instruction.

-23 Quel est dans les diverses industries du canton, le nombre d'heures consacrées au travail de chaque jour ?

Le nombre d'heures consacrées au travail de chaque jour diffère peu dans les diverses industries du canton, autre que le travail agricole des campagnes.

Celui-ci n'a pas de règle certaine mais l'on peut dire en général que, sans exception de saison, il commence et finit avec la durée du jour.

Le travail des journaliers-cultivateurs comme celui des autres industries, a deux époques essentiellement différentes : La première s'étend du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> novembre et dans cette période de huit mois, il comprend trois repas d'une heure chacun : le premier a lieu à 8h du matin, le deuxième à 12h et le troisième à trois heures du soir.

La seconde époque embrasse l'espace de 4 mois du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars et il n'est interrompu que par deux repas, toujours d'une heure chacun, le premier fixé à 9h et le deuxième à 1h.

Voilà la règle générale dont peu d'industries s'écartent d'une manière sensible, si ce n'est la meunerie et la boulangerie qui n'ont pas d'heure exclusive pour leur travail. Toutefois les forgeurs en raison de la nature de leur industrie travaillent continûment et ont à la fois et travail de jour et travail de nuit. Chacun d'eux a une durée de douze heures durant lesquelles les verriers se relèvent et prennent un repos de 6 heures, ce qui paraît suffire à la réparation de leurs forces, par la nourriture et le sommeil.

- 24 Quelles sont les industries du canton qui au point de vue hygiénique, exercent une influence fâcheuse sur les ouvriers qui s'y livrent ?

Au point de vue hygiénique, il n'est point d'industrie fâcheuse, si ce n'est celle de la forge, laquelle expose certains ouvriers à passer brusquement d'une température élevée à une autre sensiblement moindre, alors que ces ouvriers sont dans un état de transpiration cutanée véritablement dangereux, surtout en hiver, où ils peuvent aisément être atteints de fluxions de poitrine...

- 25 Quel est l'effet du travail de nuit au point de vue moral et matériel ?

Le travail de nuit pratiqué exclusivement à la forge et seulement par des hommes, ne peut avoir un mauvais résultat dans le point de vue moral et matériel.

Ce travail qui est ainsi que nous l'avons déjà dit, continu par la nature, ne saurait perdre et de la qualité et de la quantité sous les efforts d'ouvriers robustes, intelligents et consciencieux. Quoique fort pénible, il ne nuit guère à la santé d'homme qui gagnent assez pour l'entretenir et la soigner.

- 26 Quels seraient à côté des causes locales de malaise, les moyens propres à prémunir les ouvriers contre les maux signalés et à améliorer leur état ?

Il n'y a point à employer de moyens propres à prémunir les ouvriers contre des maux qui n'existent point.

- 27 Quelle est la situation actuelle des intérêts agricoles ?

Les intérêts actuels de l'agriculture sont évidemment en souffrance. Cette situation déplorable tient principalement aux circonstances politiques qui ont accompagné la révolution de février, mais c'est un mal passager que le temps emportera : la confiance renaîtra dans l'industrie et le commerce pour donner satisfaction réciproquement aux producteurs et aux consommateurs.



- 28 Quels travaux pourrait-on entreprendre dans le canton à l'avantage de l'agriculture ?

Nous avons déjà indiqué (col 18) d'une manière rapide les modifications qu'ils faut introduire dans le canton à l'avantage de l'agriculture. Mais nous devons insister ici sur l'emploi des prairies artificielles de l'usage du plâtre rouge comme engrais, plâtre commun dans la commune du Mas-d'Azil pour augmenter extraordinairement leur production de fourrage car nous le répétons sans nous lasser, ce sont des moyens de richesses inappréciables.

Il faut encourager l'exploitation de ce plâtre dont le prix sur place ne va pas au-delà de 30 centimes les 40 kg à l'état même de poudre.

Quel résultat heureux serait la découverte du plâtre salé que l'on cherche depuis longtemps dans la commune de Camarade !

Faisons des vœux pour qu'elle soit couronnée d'un plein succès.

Cette même commune de Camarade, nous donnera sans doute bientôt du sel en abondance et si l'abolition de l'impôt en est prochaine, ce qui ne peut manquer d'arriver, les ouvriers du bourg seront heureux de pouvoir le tourner d'abord à leur profit, puis au profit des bestiaux et de l'agriculture.

Étendons encore aux baux, la fondation de manufacture de draps. De leur réalisation portera assurément la multiplication du troupeau de bêtes à laine avec deux meilleures races et de là aussi en faveur de l'agriculture qui nous préoccupe profondément, la production d'un engrais excellent et considérable.

-29 Quels seraient les moyens d'arrêter l'émigration, vers les villes, des travailleurs des campagnes, et d'appliquer aux travaux des champs les bras inoccupés de l'industrie ?

Nous n'avons pas à nous occuper de l'émigration vers la ville du travailleur de campagne car le canton en compte à peine quelques uns qui appartiennent presque exclusivement à la classe de tailleurs.

On peut affirmer sans crainte d'être démenti que le canton n'a pas de bras inoccupés et que même il arrive, aux saisons de l'année où le travail est intense que certaines communes ont besoin d'avoir recours aux cultivateurs de quelques localités voisines.

( AD 09 Canton du Mas-d'Azil 15MI 23/1(1848) pp 61-62)

## CONCLUSION

En consultant les cours de Stéphane Cosson une démarche logique se dessine mais souvent l'esprit vagabonde et veut chercher des actes ou des thèmes qui nous attirent !

Mais non, il faut procéder avec méthode et avec logique ! Mais rien n'y a fait, il fallait que j'aie toujours vers les chants des sirènes ! Autant de fois je m'en suis approchée, autant de fois, je m'en suis éloignée.

Mes recherches ont été quelques fois chaotiques mais je revenais la plupart du temps avec des actes qui me semblaient des pépites ! Et La situation sanitaire 2020-2021 est passée par là.

Mes recherches ne sont pas terminées, de nombreuses questions restent sans réponses aujourd'hui, mais demain ? .....

Je continue.....

## Bibliographie, Sources et liens

Aussagues, H., Robert, Ph de., Detraz, M., Pailhès, C., Perrier, M., Sans, F., Sébastien, M. (2007). Les terres d'Ariège au temps des guerres de religion 1550-1630. Varilhes : Imprimerie Nuance.

Bernard, G. (1987). Les familles protestantes en France XVI<sup>e</sup> siècle-1792, guide des recherches biographiques et généalogiques. Paris : Archives nationales.

Bouneau, Ch. (1997). Modernisation et territoire. L'électrification du grand sud-ouest de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1946. Bordeaux : Fédération historique du Sud-Ouest

<sup>2</sup>Cabanel, P., Pailhès, Cl., Robert, Ph de. (2004). Le protestantisme en terres d'Ariège. Foix : Conseil général de l'Ariège et Archives départementales.

Carcenac, Cl., Coinçon, R., Taillefer, F. (1969). Carte géomorphologique du Mas-d'Azil. Toulouse. Revue géographique des Pyrénées et du sud-ouest. Tome 40. fasc.4. pp.329-351.

Jorré, G. (1932). La distribution de l'énergie électrique pyrénéenne dans la région toulousaine. Revue de Géographie Alpine. Tome 20. n°1. pp.127-171.

Longnon, A. (1891). Dictionnaire topographique de la France. Paris : Imprimerie nationale.

Mergnac, Marie-Odile. (2016). Ancêtres paysans, mieux les découvrir à travers les archives. Paris : Archives & Culture (guides de généalogie).

Mergnac, Marie-Odile. (2020). Archives de notaires et généalogie, les basiques de la généalogie. Paris: Archives & Culture (guides de généalogie).

Mergnac, Marie-Odile. (2019). Utiliser le cadastre en généalogie. Paris : Archives & Culture (guides de généalogie).

Mistral, F. (2015). Lou tresor dou felibrige ou dictionnaire provençal-français. Editions des Régionalismes .Tome 2. p 339.

Morlet, Marie-Thérèse. (1997). Dictionnaire étymologique des noms de familles. Paris : Librairie Perrin.

Reichel, K.H. (2005). Grand dictionnaire général auvergnat-français. P568. Auvergne : Editions Créer.

Sabot, T. (2020). Contexte la vie quotidienne de vos ancêtres de l'an mil à nos jours Languedoc, Roussillon, Comté de Foix. Saint-Germain-Lespinnasse : Éditions Thisa.

Saint-Paul, J.F.S. (1843). Mémoire historique sur le Mas d'Azil. : Editions des Régionalismes. 2ème édition.

### Anthroponymie

<https://www.lexilogos.com/provencal/felibrige.php?q=nautou>

[https://www.google.fr/books/edition/Grand\\_dictionnaire\\_g%C3%A9n%C3%A9ral\\_auvergnat\\_f/mMvInIxBsRUC?hl=fr&gbpv=0](https://www.google.fr/books/edition/Grand_dictionnaire_g%C3%A9n%C3%A9ral_auvergnat_f/mMvInIxBsRUC?hl=fr&gbpv=0)

<sup>1</sup> [https://fr.geneawiki.com/index.php/La\\_famille\\_d%27Hozier](https://fr.geneawiki.com/index.php/La_famille_d%27Hozier)

<sup>1</sup> [https://data.bnf.fr/fr/11907843/charles-rene\\_d\\_hozier](https://data.bnf.fr/fr/11907843/charles-rene_d_hozier)

### Le Carla-Bayle

<https://www.annuaire-mairie.fr/mairie-carla-bayle.html>

[https://fr.geneawiki.com/index.php?title=09079\\_-\\_Carla-Bayle](https://fr.geneawiki.com/index.php?title=09079_-_Carla-Bayle)

### Vieux métiers

[https://www.vieuxmetiers.org/lettre\\_s.htm#sacristain](https://www.vieuxmetiers.org/lettre_s.htm#sacristain)

### Les protestants

<https://www.museeprotestant.org/notice/lieux-de-memoire-en-midi-pyrenees-3/>

### Le mas-d'Azil

<http://www.unepref-ariege.org/paroisse-mas-d-azil/historique/>

### **ARBRE DES MILHORAT sur GENEANET**

[https://gw.geneanet.org/framilhorat\\_w?i=104&type=tree](https://gw.geneanet.org/framilhorat_w?i=104&type=tree)